



UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN - MONS

Louvain School of Management

**Analyse de l'efficacité de la politique de la Région
Wallonne en matière d'aides aux PME pour le dépôt de
brevet**

ANNEXES

Promoteur:
Professeur Paul BELLEFLAMME

Mémoire présenté par :
David Taquin
en vue de l'obtention du diplôme
de Master en sciences de gestion

Année académique 2012-2013

Table des matières

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE « STRATEGIE »	2
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE « PATDE »	7
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE « PATEX »	16
ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN	25
ANNEXE 5 : GUIDE PRATIQUE DE LA DGO6	27
ANNEXE 6 : SUBVENTION « CONSEIL EN MARKETING STRATEGIQUE »	42
ANNEXE 7 : SUBVENTION « CONSEIL EN VUE D'UN TRANSFERT TECHNOLOGIQUE »	44
ANNEXE 8 : SUBVENTION « DEPOT OU EXTENSION DE BREVET »	46
ANNEXE 9 : SUBVENTION « ETUDE DE FAISABILITE LOGICIEL »	49
ANNEXE 10 : SUBVENTION « ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE »	51
ANNEXE 11 : SUBVENTION « HORIZON EUROPE ENTREPRISE »	53
ANNEXE 12 : SUBVENTION « RESPONSABLE DE PROJET DE RECHERCHE »	56
ANNEXE 13 : RETRANSCRIPTION DE L'INTERVIEW AVEC L'AST	58
ANNEXE 14 : RETRANSCRIPTION DE L'INTERVIEW AVEC LA DGO6	68
ANNEXE 15 : RETRANSCRIPTION DE L'INTERVIEW AVEC LE NCP-WALLONIE	73
ANNEXE 16 : RETRANSCRIPTION DE L'INTERVIEW AVEC PICARRE	78
ANNEXE 17 : RETRANSCRIPTION AVEC L'OPRI	82
ANNEXE 18 : GLOSSAIRE	84
ANNEXE 19 : LISTE DES BAROMETRES	91
ANNEXE 20 : MAIL TYPE ENVOYE AUX ENTREPRISES	92
ANNEXE 21 : LETTRE TYPE ENVOYEE AUX ENTREPRISES	93
ANNEXE 22 : ENCODAGE DES REPNSES ET TESTS STATISTIQUES	95

ANNEXE 1 : Questionnaire « stratégie »

Introduction

Le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie a prévu, en ses articles 123 et 124, qu'une évaluation systématique des résultats des aides qu'il vise soit réalisée au minimum tous les 5 ans.

La présente enquête a pour objectif de récolter, pour chaque projet de dépôt de brevet financé en vertu de ce Décret, un ensemble de données de base utiles à cette évaluation appelée Ex-post. **Les données récoltées au niveau de chaque projet feront l'objet d'un traitement strictement confidentiel.** Seuls des résultats globaux pourront faire l'objet d'une diffusion.

Vous trouverez ci-dessous les formulaires à compléter dans le cadre de votre projet de N° . **Ceux-ci sont automatisés et ne vous prendront que quelques minutes.**

Informations générales

- Nom de l'entreprise: XXX
- Numéro BCE: 000
- Numéro de dossier RW: PAT00000
- Objet de la demande: xxx

- Personne ayant répondu:
- Position dans l'entreprise:
- E-mail du répondant:
- Téléphone

Stratégie globale de l'entreprise en matière d'innovation technologique

- Laquelle des affirmations suivantes décrit le mieux votre entreprise ?
 - Stratégie d'innovation bien définie au niveau de l'entreprise dans son ensemble
 - Stratégie d'innovation bien définie au niveau d'un produit particulier
 - Stratégie d'innovation mise en place mais non formalisée
 - Pas de stratégie d'innovation, mais planifie d'en développer une
 - Pas de stratégie d'innovation

- Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à innover ?

Pas tout d'accord	du	Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout fait d'accord	à
-------------------------	----	-----------------	--------	----------	--------------------------	---

Être « devant » les concurrents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Eviter d'être dépendant vis-à-vis de technologies externes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Améliorer des procédés de fabrication	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avoir une technologie qui réponde aux besoins de l'entreprise et des clients	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Répondre à la demande des clients	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Si autre, précisez :

- Avez-vous fait appel aux sources suivantes afin d'avoir un soutien financier?

- Concours/prix de l'innovation
- Consultance privée
- Programme européen
- Aides fédérales
- Pôles de compétitivités
- Clusters
- Innovatech
- Picarré
- Incubateurs
- Autres PATLIB¹
- Intercommunales (IDEA, IDETA, IGRETEC, MCH,... faire une liste exhaustive)
- Maison de l'entreprise
- Chambre du commerce
- Partenaires commerciaux
- Centre de recherche collectif
- Autre(s)
- Aucune

- Avez-vous fait appel aux sources suivantes afin d'avoir un soutien organisationnel?

- Concours/prix de l'innovation
- Consultance privée
- Programme européen
- Aides fédérales
- Pôles de compétitivités

¹ Instituts qui possèdent une expertise dans la protection de la propriété intellectuelle à l'aide d'un brevet

- Clusters
 - Innovatech
 - Picarré
 - Incubateurs
 - Autres PATLIB²
 - Intercommunales (IDEA, IDETA, IGRETEC, MCH,... faire une liste exhaustive)
 - Maison de l'entreprise
 - Chambre du commerce
 - Partenaires commerciaux
 - Centre de recherche collectif
 - Autre(s)
 - Aucune
- Avez-vous fait appel aux sources suivantes afin d'avoir des informations?
- Concours/prix de l'innovation
 - Consultance privée
 - Programme européen
 - Aides fédérales
 - Pôles de compétitivités
 - Clusters
 - Innovatech
 - Picarré
 - Incubateurs
 - Autres PATLIB³
 - Intercommunales (IDEA, IDETA, IGRETEC, MCH,... faire une liste exhaustive)
 - Maison de l'entreprise
 - Chambre du commerce
 - Partenaires commerciaux
 - Centre de recherche collectif
 - Site internet du Service Public de Wallonie
 - Recherche internet
 - Bouche à oreille
 - Autre(s)
 - Aucune
- Quels mécanismes de protections utilisez-vous pour protéger vos inventions ?

² Instituts qui possèdent une expertise dans la protection de la propriété intellectuelle à l'aide d'un brevet

³ Instituts qui possèdent une expertise dans la protection de la propriété intellectuelle à l'aide d'un brevet

	Jamais	Rarement	De temps en temps	Souvent	Toujours
Brevets	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enregistrement de modèles de design	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Marques de fabrique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Droits d'auteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Secret de fabrication	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Complexité du dessin	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avance sur les concurrents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Renouvellement systématique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Marketing (image de marque, pub,...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Aucun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Si autre, précisez :
- De combien de brevets différents se compose votre portefeuille ?
- L'ensemble de ces brevets a fait l'objet d'une aide de la Région Wallonne ?
 - Oui
 - Non
- Si non, quel pourcentage des brevets déposés a fait l'objet d'une aide (PATDE/PATEX) ?
- A quel moment avez-vous décidé de déposer le brevet : avant ou après la décision d'investir dans la R&D du produit/processus ?
 - Avant
 - Après
- Qui est responsable de la propriété intellectuelle au sein de votre entreprise ?
 - Le manager
 - Le département R&D
 - Un spécialiste en propriété intellectuelle interne

- Un spécialiste en propriété intellectuelle externe
- Le département légal
- Le département production
- Le département marketing
- Autre
- Nous n'avons pas de responsable PI

ANNEXE 2 : Questionnaire « PATDE »

Introduction

Le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie a prévu, en ses articles 123 et 124, qu'une évaluation systématique des résultats des aides qu'il vise soit réalisée au minimum tous les 5 ans.

La présente enquête a pour objectif de récolter, pour chaque projet de dépôt de brevet financé en vertu de ce Décret, un ensemble de données de base utiles à cette évaluation appelée Ex-post. *Les données récoltées au niveau de chaque projet feront l'objet d'un traitement strictement confidentiel.* Seuls des résultats globaux pourront faire l'objet d'une diffusion.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire à compléter dans le cadre de votre projet de demande de brevet N° . *Celui-ci est automatisé et ne vous prendra que quelques minutes.*

Informations générales

- Nom de l'entreprise: **XXX**
- Numéro BCE: **000**
- Numéro de dossier RW: **PATEX**
- Objet: **xxx**

- Personne ayant répondu:
- Position dans l'entreprise:
- Mail:
- Téléphone

Stratégie relative à l'invention faisant l'objet du brevet soutenu par la Région wallonne
--

Informations relatives à l'invention

- **Avant** d'entamer une procédure de dépôt de brevet, vous étiez capable de déterminer :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Moyennement d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
l'existence d'un marché pour l'invention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les variantes à votre invention et comment elles se situent par rapport à votre invention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
l'utilité de l'invention pour améliorer un produit existant ou pour développer un nouveau produit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
l'existence de preneurs de licence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
l'existence d'investisseurs potentiels pour soutenir la commercialisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
la facilité de recréer votre invention à partir de votre produit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
si cela demande l'accès à de nouvelles technologies (extérieures à l'entreprise)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Veuillez indiquer les trois premiers éléments du code de la classification internationale de votre brevet. Il s'agit d'une lettre et de deux chiffres. Ce code se situe en haut de la première page du brevet. *Ex : C01B31/02*
- Avez-vous dû obtenir des licences de tiers pour développer votre invention ? (avec liberté d'exploitation)
 - Oui
 - Non
 -
- Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à breveter votre invention ?

	Pas tout d'accord	du Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Bloquer des concurrents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Faciliter le partenariat	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rassurer/attirer des investisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obtenir une protection contre des contrefaçons	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Augmenter la valeur de l'entreprise (les capitaux propres)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avoir un monopole sur l'invention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obtenir des revenus de licences octroyées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avoir des revenus de la vente du brevet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garantir que l'invention peut être librement exploitée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Si autre, précisez :
- A quel stade du cycle de vie votre produit se situe-t-il ?

- Développement
 - Lancement
 - Croissance
 - Maturité
 - Déclin
- S'agit-il d'une invention développée au sein de l'entreprise ?
- Oui entièrement
 - Oui partiellement
 - Non
- Type d'innovation ?
- Nouveau composé ou nouvelle molécule
 - Nouveau procédé de production
 - Nouveau produit
 - Nouveau dispositif
 - Nouvelle biotechnologie
 - Nouvelle utilisation d'un produit ou d'un procédé connu
 - Autre :

Informations relatives à la procédure de dépôt de brevet

- Etes-vous :
- titulaire du brevet
 - Co-titulaire (autre titulaire : _____)
 - Propriétaire d'une licence exclusive d'un brevet dont le titulaire est :
- Avez-vous réalisé une étude de faisabilité avant de vous lancer dans une procédure de demande de brevet ?
- Oui
 - Non, ce n'était pas nécessaire
 - Non, c'est trop cher
 - Je ne sais pas ce que c'est

- Votre brevet a-t-il fait l'objet d'une demande d'aide PATEX ?
- Oui
 - Non
- Si non, quelles sont les raisons pour lesquelles vous n'avez pas demandé de PATEX ?
- Pas d'informations
 - Arrêt de la procédure brevet
 - Je ne sais pas ce que c'est
 - Autre

Veillez répondre aux questions suivantes si vous avez continué la procédure brevet sans demander de PATEX.

- Lors de la procédure de demande de brevet, avez-vous obtenu le brevet dans tous les pays demandés ?
 - Oui
 - Non
- Si non, dans quels pays n'avez-vous pas obtenu de brevet ?
 - USA
 - Canada
 - Australie
 - Chine
 - Mexique
 - Inde
 - Corée du sud
 - Japon
 - Belgique
 - Brésil
 - Israël
 - Autre :.....
- Si non, quelles sont les raisons de cet abandon (par pays) ?

Procédures de dépôt de brevet trop lourdes	
Coûts de maintien du brevet trop élevés	
Refus de l'office d'octroyé le brevet	
Changement dans votre stratégie	
Mauvaise connaissance du marché (Concurrents locaux dominants, pas de marché,...)	
Manque de ressources financières pour commercialiser	
Manque de ressources humaines	
Autre	

Informations relatives à l'exploitation du brevet

- Avez-vous réalisé une étude de liberté d'exploitation au moment de la mise sur le marché ?
 - Oui
 - Non, ce n'était pas nécessaire
 - Non, c'est trop cher
 - Je ne sais pas ce que c'est

- Quelle part du CA représente aujourd'hui l'exploitation de l'invention brevetée ?
 - < 10%
 - Entre 10 et 20%
 - Entre 20 et 50%
 - > 50%

- Avez-vous maintenu les brevets dans tous les pays obtenus ?
 - Oui
 - Non

- Quels sont les pays dans lesquels vous n'avez pas maintenu ?
 - USA
 - Canada
 - Australie
 - Chine
 - Mexique
 - Inde
 - Corée du sud
 - Japon
 - Belgique
 - Brésil
 - Israël
 - Autre :....

- Si non, quelles sont les raisons qui vont ont poussés à ne pas maintenir (pays par pays) ?

Pas de marché	
Coûts de maintien élevés du brevet	
Changement dans la stratégie	
Pas de moyen de défendre le brevet (Concurrents locaux dominants,...)	
Manque de ressources financières pour commercialiser	
Manque de ressources humaines	
Attaque en annulation	
Pas de liberté d'exploitation	
Autre	

- La technologie brevetée a été (pays par pays) :

Commercialisée	
Cédée à un tiers	
Licenciée de manière exclusive	
Licenciée de manière non exclusive	
Licenciée de manière unique	
non exploitée	
Aucune des réponses	

- Combien de temps avez-vous/comptez-vous garder le brevet ?

- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans

- Combien de temps comptez-vous exploiter l'invention ?

- < 2 ans
- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans
- > 20 ans

- Après l'obtention de votre brevet, les éléments suivants ont-ils évolué :

	Très négativement	Négativement	Neutre	Positivement	Très positivement
CA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dépenses en R&D	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nombre d'employés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Parts de marchés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Capacité à trouver des financements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Capital	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nouveaux marchés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Qualité des services/produits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Flexibilité de la production	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Capacité de production	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impact environnemental	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accès à de nouvelles technologies (extérieures à l'entreprise)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Avez-vous identifié des contrefaçons ?

- Oui
- Non

- Si oui, comment avez-vous réagi ?

.....

ANNEXE 3 : Questionnaire « PATEX »

Bla

Introduction

Le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie a prévu, en ses articles 123 et 124, qu'une évaluation systématique des résultats des aides qu'il vise soit réalisée au minimum tous les 5 ans.

La présente enquête a pour objectif de récolter, pour chaque projet de dépôt de brevet financé en vertu de ce Décret, un ensemble de données de base utiles à cette évaluation appelée Ex-post. *Les données récoltées au niveau de chaque projet feront l'objet d'un traitement strictement confidentiel.* Seuls des résultats globaux pourront faire l'objet d'une diffusion.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire à compléter dans le cadre de votre projet de demande de brevet N° . *Celui-ci est automatisé et ne vous prendra que quelques minutes.*

Informations générales

- Nom de l'entreprise: **XXX**
- Numéro BCE: **000**
- Numéro de dossier RW: **PATEX**
- Objet: **xxx**

- Personne ayant répondu:
- Position dans l'entreprise:
- Mail:
- Téléphone

Stratégie relative à l'invention faisant l'objet du brevet soutenu par la Région wallonne
--

Informations relatives à l'invention

- **Avant** d'entamer une procédure de dépôt de brevet, vous étiez capable de déterminer :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Moyennement d'accord	D'accord	Tout à fait d'accord
l'existence d'un marché pour l'invention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
les variantes à votre invention et comment elles se situent par rapport à votre invention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
l'utilité de l'invention pour améliorer un produit existant ou pour développer un nouveau produit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
l'existence de preneurs de licence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
l'existence d'investisseurs potentiels pour soutenir la commercialisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
la facilité de recréer votre invention à partir de votre produit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
si cela demande l'accès à de nouvelles technologies (extérieures à l'entreprise)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Veuillez indiquer les trois premiers éléments du code de la classification internationale de votre brevet. Il s'agit d'une lettre et de deux chiffres. Ce code se situe en haut de la première page du brevet. *Ex : C01B31/02*
- Avez-vous dû obtenir des licences de tiers pour développer votre invention ? (avec liberté d'exploitation)
 - Oui
 - Non
 -
- Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à breveter votre invention ?

	Pas tout d'accord	du Pas d'accord	Neutre	D'accord	Tout à fait d'accord
Bloquer des concurrents	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Faciliter le partenariat	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rassurer/attirer des investisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obtenir une protection contre des contrefaçons	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Augmenter la valeur de l'entreprise (les capitaux propres)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avoir un monopole sur l'invention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Obtenir des revenus de licences octroyées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avoir des revenus de la vente du brevet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Garantir que l'invention peut être librement exploitée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Si autre, précisez :
- A quel stade du cycle de vie votre produit se situe-t-il ?

- Développement
 - Lancement
 - Croissance
 - Maturité
 - Déclin
- S'agit-il d'une invention développée au sein de l'entreprise ?
- Oui entièrement
 - Oui partiellement
 - Non
- Type d'innovation ?
- Nouveau composé ou nouvelle molécule
 - Nouveau procédé de production
 - Nouveau produit
 - Nouveau dispositif
 - Nouvelle biotechnologie
 - Nouvelle utilisation d'un produit ou d'un procédé connu
 - Autre :

Informations relatives à la procédure de dépôt de brevet

- Etes-vous :
- titulaire du brevet
 - Co-titulaire (autre titulaire : _____)
 - Propriétaire d'une licence exclusive d'un brevet dont le titulaire est :
- Avez-vous réalisé une étude de faisabilité avant de vous lancer dans une procédure de demande de brevet ?
- Oui
 - Non, ce n'était pas nécessaire
 - Non, c'est trop cher
 - Je ne sais pas ce que c'est
- Lors de la procédure de demande de brevet, avez-vous obtenu le brevet dans tous les pays demandés ?
- Oui
 - Non
- Si non, dans quels pays n'avez-vous pas obtenu de brevet ?
- USA
 - Canada
 - Australie

- Chine
- Mexique
- Inde
- Corée du sud
- Japon
- Belgique
- Brésil
- Israël
- Autre :.....

- Si non, quelles sont les raisons de cet abandon (par pays) ?

Procédures de dépôt de brevet trop lourdes	
Coûts de maintien du brevet trop élevés	
Refus de l'office d'octroyé le brevet	
Changement dans votre stratégie	
Mauvaise connaissance du marché (Concurrents locaux dominants, pas de marché,...)	
Manque de ressources financières pour commercialiser	
Manque de ressources humaines	
Autre	

Informations relatives à l'exploitation du brevet

- Avez-vous réalisé une étude de liberté d'exploitation au moment de la mise sur le marché ?
 - Oui
 - Non, ce n'était pas nécessaire
 - Non, c'est trop cher
 - Je ne sais pas ce que c'est

- Quelle part du CA représente aujourd'hui l'exploitation de l'invention brevetée ?
 - < 10%
 - Entre 10 et 20%
 - Entre 20 et 50%
 - > 50%

- Avez-vous maintenu les brevets dans tous les pays obtenus ?
 - Oui
 - Non

- Quels sont les pays dans lesquels vous n'avez pas maintenu ?
 - USA
 - Canada
 - Australie
 - Chine
 - Mexique
 - Inde
 - Corée du sud
 - Japon
 - Belgique
 - Brésil
 - Israël
 - Autre :....

- Si non, quelles sont les raisons qui vont ont poussés à ne pas maintenir (pays par pays) ?

Pas de marché	
Coûts de maintien élevés du brevet	
Changement dans la stratégie	
Pas de moyen de défendre le brevet (Concurrents locaux dominants,...)	
Manque de ressources financières pour commercialiser	
Manque de ressources humaines	
Attaque en annulation	
Pas de liberté d'exploitation	
Autre	

- La technologie brevetée a été (pays par pays) :

Commercialisée	
Cédée à un tiers	
Licenciée de manière exclusive	
Licenciée de manière non exclusive	
Licenciée de manière unique	
non exploitée	
Aucune des réponses	

- Combien de temps avez-vous/comptez-vous garder le brevet ?

- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans

- Combien de temps comptez-vous exploiter l'invention ?

- < 2 ans
- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- 10 à 20 ans
- > 20 ans

- Après l'obtention de votre brevet, les éléments suivants ont-ils évolué :

	Très négativement	Négativement	Neutre	Positivement	Très positivement
CA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dépenses en R&D	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nombre d'employés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Parts de marchés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Capacité à trouver des financements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Capital	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nouveaux marchés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Qualité des services/produits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Flexibilité de la production	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Capacité de production	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Impact environnemental	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accès à de nouvelles technologies (extérieures à l'entreprise)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- Avez-vous identifié des contrefaçons ?

- Oui
- Non

- Si oui, comment avez-vous réagi ?

.....

ANNEXE 4 : Guide d'entretien

Bonjour, je m'appelle David Taquin et je suis étudiant en sciences de gestion à l'UCL Mons. Je réalise une étude sur la stratégie d'innovation et l'utilisation des brevets par les PME wallonnes en collaboration avec le professeur Belleflamme et Mme Leboeuf de la Région Wallonne. Afin de compléter les données récoltées, j'aimerais vous poser quelques questions. Durant cet entretien, je ferai appel avec votre expérience en matière de PME innovantes et/ou de propriétés intellectuelles.

Pour plus d'efficacité, j'aimerais pouvoir enregistrer cette entrevue, si cela vous convient (*signature du document d'accord*). Vous pouvez également demander que l'entrevue reste anonyme (*Signature du document pour l'anonymat le cas échéant*). L'entrevue durera plus ou moins 1h.

1. Présentation

- Pourriez-vous vous présenter brièvement svp ? (parcours professionnel, poste actuel, domaines d'expertises,...).
- Pourriez-vous présenter l'organisme dans lequel vous travaillez actuellement ?

2. PME en Wallonie

- Comment percevez-vous le marché de la PME en Wallonie ?
- Quelles sont les perspectives d'avenir pour les PME ? (En matière d'emplois, de marché, d'internationalisation, financières, etc.).
- Quel(s) secteurs est (sont) le(s) plus performant(s) ?

3. Innovation dans les PME

- Qualifieriez-vous la PME wallonne comme étant innovante ? Pouvez-vous développer ? Pourquoi innovent-elles ? (répondre aux clients, nouveaux marchés,...).
- Quels secteurs sont les plus innovants ? Pourquoi ?
- Quels sont, selon vous, les obstacles à l'innovation pour une PME wallonne ? (financement, créativité, environnement concurrentiel, processus interne, ...)
- Quels mécanismes sont les plus privilégiés pour protéger l'innovation ?

- Si elles utilisent la PI, quel est la forme la plus utilisées ? (brevets, marques, designs, ...). Quelles sont les raisons de l'utilisation de la PI (bloquer les concurrents, revendre des licences, négocier des partenariats, obtention d'un monopole, image de marque, ...).
- Que conseillez-vous à une PME innovante pour optimiser la valeur de son invention ?

4. Aides à l'innovation de la RW

- Connaissez-vous les aides de la RW en matière d'innovation ? Pourriez-vous citer celles que vous connaissez ?
- Voyez-vous des synergies entre ces différentes aides ?
- Les trouvez-vous pertinentes?
- Les PME les utilisent-elles suffisamment ?

5. Conclusion

- Avez-vous des recommandations à faire aux pouvoirs publics ?
- Avez-vous quelque chose à ajouter ? (Un point non abordé par exemple)

ANNEXE 5 : Guide pratique de la DGO6

Définir sa stratégie

Toute PME est face à ses choix quand elle doit prendre la décision de communiquer et d'exploiter les résultats de ses recherches. Doit-elle publier ses résultats, les tenir secrets, les protéger par un brevet, le dépôt d'une marque et/ou d'un modèle, les tenir au secret avec ou sans dépôt chez un notaire, les exploiter en collaboration avec une autre entreprise ou encore concéder des licences ?

Il faut donc se poser les questions suivantes :

- Où sont les concurrents ?
- S'agit-il d'un domaine où l'investissement doit être important ?
- S'agit-il d'un produit de grande consommation ?
- Quelle est la durée de vie du produit que l'on veut protéger ?
- S'agit-il d'un brevet offensif ou défensif ?

Les réponses à ces questions doivent permettre de déterminer si la protection la plus adaptée est bien le brevet et, si oui, dans quels pays déposer et, par là, quelle stratégie choisir.

L'étude de conseil en marketing stratégique peut permettre de lever les incertitudes liées au marché du futur produit. Si elle est réalisée par un expert extérieur, elle **peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 75 % par la Région wallonne**.

<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/cms>

Enfin, afin de maximiser le retour sur investissement (en temps et en argent), il est également important de clarifier quelques points :

- Les résultats brevetables sont de nouveaux résultats qui peuvent être exploités sur le plan industriel et/ou commercial. En effet, il est inutile de commencer un processus de protection si le potentiel commercial est limité (par exemple, pour un produit fini, si des alternatives plus avantageuses se trouvent déjà sur le marché, si le marché est trop étroit ou immature, ...).

- Une invention ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une demande de brevet. Il est important de garder en tête que d'autres méthodes d'exploitation peuvent être choisies en fonction du contexte.

Il ne faut jamais oublier que l'argent investi dans une procédure de demande de brevet (le montant est loin d'être négligeable) ne sera plus disponible pour mettre au point un nouveau produit ni même pour en assurer la commercialisation.

N'oubliez pas non plus que pour être en mesure de procurer un avantage réel à une entreprise, un brevet doit être exploité efficacement. Pour qu'il rapporte de l'argent, le produit ou procédé concerné devra rencontrer un succès certain sur le marché ou accroître la réputation de l'entreprise et, par conséquent, son pouvoir de négociation.

Ce que peut vous amener une étude d'antériorité

La recherche d'antériorité est un moyen *d'identifier un certain nombre de divulgations antérieures* (articles, brevets, conférences) qui pourraient compromettre la brevetabilité de votre invention. Selon le niveau de sophistication de la stratégie de la recherche choisie, différentes possibilités existent pour réaliser une recherche :

- Les bases de données des offices (gratuites)
- Les bases de données professionnelles offertes par des prestataires de services spécialisés.

La stratégie de recherche d'antériorité sera à adapter selon les caractéristiques techniques minimales qui constituent l'invention et sera construite sur la base d'un ou de plusieurs des critères de recherche suivants :

- Les types de recherche
- Mots clés (synonymes, équivalents)
- Noms d'inventeurs/déposants/auteurs dans le domaine
- Structures chimiques, séquences
- INN, RN, noms commerciaux

Les résultats d'une telle recherche doivent être analysés en fonction de différents critères comme la nouveauté de l'invention et l'activité inventive. Cette analyse permettra au mandataire de proposer une stratégie de protection adaptée tant au niveau de l'objet de la protection qu'au niveau de la structure de la rédaction de la demande de brevet elle-même. Il est donc important de la **confier à un spécialiste**.

Une étude d'antériorité peut également permettre de se faire une idée du « **paysage brevet** » pour le domaine concerné pour votre invention : Qui a déjà déposé des brevets dans le même domaine ? Dans quels pays ? Récemment ? ... et donc de décider de l'opportunité ou non de la protection par brevet.

Attention ! Les recherches d'antériorité ne fournissent pas forcément une information exhaustive des divulgations antérieures (délai d'accessibilité au public des demandes de brevets après leur dépôt, délai de mise à jour des bases de données, communications orales, usages antérieurs et communications sur internet non répertoriés, registres incomplets/inaccessibles pour certains pays...). C'est pourquoi, une recherche d'antériorité ne donne pas une garantie absolue de la nouveauté d'une invention.

La Région wallonne a décidé de soutenir la réalisation de ce type d'étude d'antériorité en **majorant de 10 % son intervention sur les premiers dépôts si la PME y a recours** :

Les **organismes susceptibles de réaliser de telles études** sont entre autres :

- **L'Office belge des brevets (OPRI)**
 Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
 Office de la Propriété intellectuelle
 North gate III - Boulevard du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles
 Tel: +32 2 277 90 11

- **Les centres PATLIB :**

CSTC – WTCB Rue du Lombard 42 - 1000 Bruxelles Tél : +32 2 716 42 11 Fax : +32 2 725 32 12 brevet@bbri.be http://www.bbri.be/go/patent	CENTEXBEL Rue Montoyer, 24 - 1000 Bruxelles Tél: +32 87 32 24 33 ou Tél: +32 9 243 82 48 Cellule-brevet@centexbel.be http://www.centexbel.be	SIRRIS Rue du Bois St Jean 12 - 4102 Seraing Tél: +32 4 361 87 00 brevet@sirris.be http://www.sirris.be
CENTRE PATLIB HAINAUT Rue de Houdain, 9 - 7000 Mons	UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES	K.U. LEUVEN Research & Development

<p>Tel: +32 65 37 47 81</p> <p>patlibhainaut@umons.ac.be</p> <p>http://www.patlibhainaut.be</p> <p>patlibhainaut.be</p>	<p>Avenue F. Roosevelt 50 – CP181 - 1050 Bruxelles</p> <p>Tél: +32 2 650 44 17</p> <p>patlib@ulb.ac.be</p> <p>http://www.patlib.ulb.ac.be</p>	<p>Minderbroederstraat 8A - 3000 Leuven</p> <p>Tél: +32 16 32 65 22</p>
	<p>PICARRÉ ASBL</p> <p>Parc Scientifique de Liège</p> <p>Avenue Pré-Aily, 4 - 4031 Angleur</p> <p>Tel: + 32 4 349 84 00</p> <p>picarre@picarre.be</p> <p>http://www.picarre.be PI²</p>	

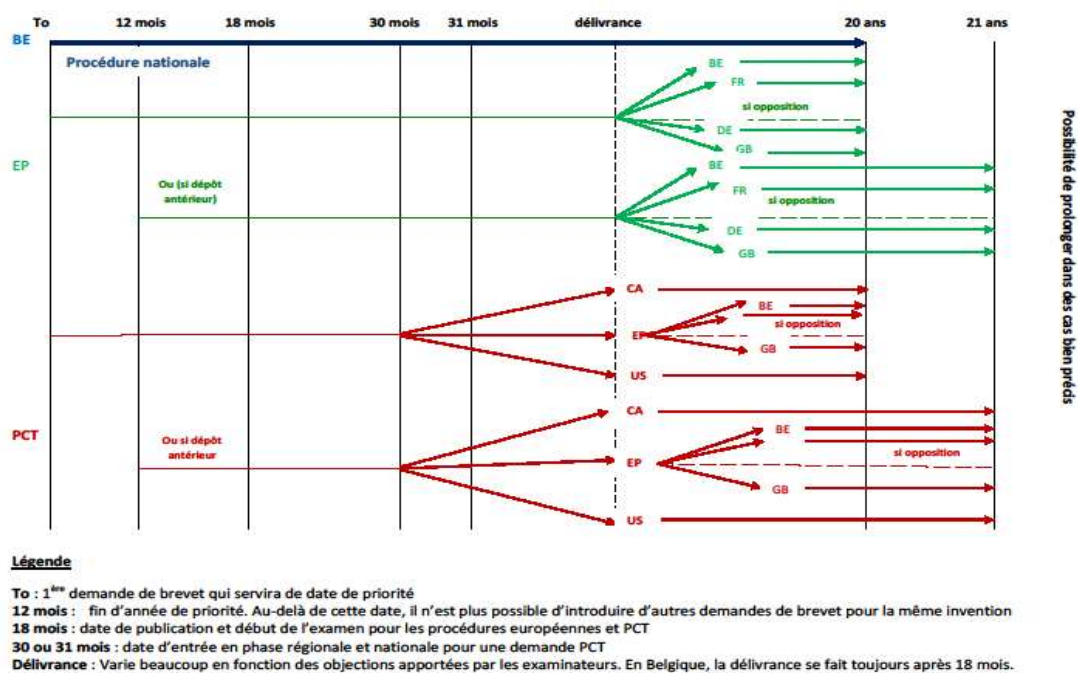
La liste de ces centres PATLIB est tenue à jour sur le site de l'OPRI à l'adresse suivante :

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle/Aspects_institutionnels_et_pratiques/Organisations_internationales/

➤ *Certains cabinets de conseil en brevet*

Procédures possibles

Les procédures possibles sont multiples (nationales - ex BE, FR, DE, régionales - ex. brevet européen, internationales - ex.PCT) et leur durée est très variable en fonction du pays, de la complexité des revendications, de l'état de l'art, des questions de l'examinateur, ... Un brevet peut très bien être délivré dans un pays, être amendé dans un autre ou encore être refusé dans un troisième. Il s'agit donc d'un investissement conséquent, étalé sur plusieurs années, et qui *exige un suivi régulier de la part de la PME.*



Selon qu'une démarche de protection dans tel ou tel pays a été engagée ou non, on se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- le brevet est étendu dans ce pays : la société dispose d'un monopole, qui peut être exploité directement (fabriquer, vendre...) ou indirectement (faire fabriquer ou assembler, confier l'importation à un distributeur local)
- le brevet n'est pas étendu à ce pays : il est en règle générale possible d'exploiter de la même façon que ci-dessus, sans toutefois pouvoir revendiquer de monopole (libre concurrence)

NB : Il est supposé que dans ces deux cas, on dispose de la « liberté d'exploitation », c'est à dire que le produit n'entre dans le champ d'aucun brevet en vigueur dans le pays considéré.

Par conséquent, **le fait de disposer d'un brevet dans un pays donné, n'est pas une condition nécessaire pour exploiter l'invention (fabriquer, vendre) dans ce pays.**

Pour l'extension du brevet, on cherchera donc à sélectionner les pays

- dans lesquels on a l'intention d'exploiter (existence d'un marché potentiel, stratégie commerciale...)

- dans lesquels il existe une concurrence potentielle sérieuse, tant sur le plan de la production que de la commercialisation (on cherchera ainsi à bloquer cette concurrence par le brevet)
- qui représentent un enjeu mesurable, c'est-à-dire dans lesquels la situation de monopole apporte un véritable avantage concurrentiel par rapport à la situation de libre concurrence

Il est ainsi possible d'atteindre la règle des 80/20, c'est à dire que, partant d'une liste de 50 pays (marchés et sites de production potentiels), on retiendra les 10 pays qui représentent 80 % du marché et/ou des zones de production potentielles.

Disposer d'études de marché, connaître les concurrents potentiels et leurs implantations internationales, sont donc des atouts précieux pour déterminer « intelligemment » la liste des pays à choisir dans les demandes de brevets internationales. C'est pourquoi *les formulaires de demande d'aide en Région wallonne comportent des questions relatives à ces données.*

Que coûte un brevet ?

Le nombre de procédures à entreprendre est très variable selon les cas. Plus il y a de pays à protéger, plus les coûts seront élevés...

Ces coûts varient aussi en fonction du nombre de revendications et du nombre de points soulevés par l'examineur durant la procédure d'examen. De plus, chaque Office en brevet est libre d'adapter ses tarifs quand bon lui semble et le cours des devises n'est pas fixe. Il est donc impossible de chiffrer avec précision le coût d'une protection par brevet.

Toutefois, les mandataires agréés sont en mesure de vous fournir une *estimation* sur base des tarifs en vigueur aujourd'hui et de son expérience (en aucun cas il ne peut s'engager à respecter cette estimation). Celle-ci doit, pour être la plus complète possible, reprendre les postes suivants : étude d'antériorité, rédaction d'une première demande, premier dépôt, analyse du rapport de recherche, adaptation éventuelle du texte de la demande, dépôts subséquents, procédures d'examen (en ce compris les requêtes, les échanges avec l'examineur et les annuités avant délivrance), frais de délivrance et annuités jusqu'à la fin de vie des différents brevets sollicités.

Qu'est-ce qu'une licence ?

Le contrat de licence en général est un contrat par lequel le titulaire d'un droit de propriété industrielle (brevet, marque, dessin ou modèle) concède à un tiers, en tout ou en partie, la jouissance de son droit d'exploitation, gratuitement ou à titre onéreux, moyennant le paiement de redevances ou royalties.

Quatre types de licences sont possibles :

- **la licence totale** : le licencié est autorisé à exploiter le brevet pour toutes les applications possibles (domaine médical, agricole...) et pour tous les modes d'exploitation (fabrication, vente, utilisation...);
- **la licence partielle** : le licencié n'est autorisé à exploiter l'invention que pour certaines applications ou certains modes d'exploitation ;
- **la licence simple ou non exclusive** : donne la possibilité de concéder plusieurs licences du même brevet pour les mêmes modes et domaines d'applications et sur le même territoire. Les produits brevetés peuvent être commercialisés dans des circuits professionnels différents.
- **la licence exclusive** : le titulaire du brevet s'interdit de concéder d'autres licences du même brevet pour les mêmes applications et sur le même territoire. Si stipulation au contrat, le propriétaire du brevet pourra exploiter personnellement son invention. Le licencié peut légitimement fabriquer, vendre, et/ou utiliser les produits du contrat, et/ou mettre en œuvre le procédé dudit contrat dans le domaine concerné. Selon la lettre de la clause, le concédant aura la possibilité ou non d'exploiter l'invention concédé.

Pour qu'un licencié puisse faire valoir ses droits en cas de contrefaçon, la licence doit être enregistrée auprès de tous les offices auprès desquels le brevet est en demande ou a été accordé.

En cas d'acquisition d'une licence la difficulté ne se trouve pas uniquement dans la rédaction du contrat mais aussi dans la transposition de la technologie à vos produits ou process. *L'étude de conseil en transfert de technologie* permet à un acquéreur potentiel de cerner toutes les difficultés inhérentes à l'acquisition de toute nouvelle technologie (appréhension du marché, des technologies, des aspects juridiques, ...). Si elle est réalisée par un expert dans le

domaine concerné, elle peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 75% par la Région wallonne.

<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/ctt>

L'intervention de la Région wallonne durant les procédures de demande de brevet

Comme décrit ci-dessus, le chemin menant d'une invention vers un brevet qui protégera cette invention est long et complexe :

- Les différentes lois nationales et/ou conventions internationales sur le brevet soumettent la délivrance d'un titre de brevet au respect d'un certain nombre de conditions de fond, dites conditions de brevetabilité. Une analyse préliminaire de brevetabilité est donc conseillée. Elle comprendra au moins une étude d'antériorité.
- Avant de procéder à une première demande de brevet, il y a lieu de constituer le dossier de dépôt. Celui-ci contient en général une requête en délivrance d'un brevet, une description de l'invention, des revendications, un abrégé et des dessins, ainsi qu'un certain nombre de documents et formulaires administratifs qui accompagneront la requête. Le tout est repris sous le vocable « rédaction d'une demande de brevet ».
- Une fois le dossier prêt, il y a lieu de déposer une (ou plusieurs) première(s) demande(s) auprès des Offices des brevets compétents. Dans la majorité des cas une PME commence par un dépôt unique au niveau national ou Européen car les pays faisant partie de la Convention d'Union de Paris reconnaissent le droit de priorité. Il peut être aussi jugé intéressant de déposer au niveau international. C'est ce que l'on appelle le premier dépôt.

L'ensemble des coûts liés à ces étapes sont repris dans la subvention PATDE.

- Ce dépôt sera suivi dans les 6 à 8 mois d'un rapport de recherche établi par l'examineur. L'analyse de ce rapport de recherche déterminera de l'intérêt ou non à poursuivre la procédure. Si la PME désire soit protéger des améliorations apportées à l'invention soit étendre sa

première demande de brevet à d'autres pays, soit les deux à la fois, elle devra effectuer des dépôts dits subséquents. Ces dépôts doivent être effectués avant la fin de la première année qui suit le premier dépôt pour pouvoir bénéficier du droit de priorité. Les procédures varient suivant la protection géographique recherchée et prendra entre 3 à 6 ans, voire plus. Elle comportera toujours des frais de dépôt, des demandes de recherche, des frais de procédure, parfois des annuités avant délivrance et toujours des frais de délivrance. Dans le cadre du brevet européen, il sera même nécessaire de faire valider le brevet obtenu dans chacun des pays désignés où la PME désire effectivement une protection.

L'ensemble des coûts liés à cette étape sont repris dans la subvention PATEX.

N.B. Ce volet d'intervention peut être sollicité tant que la procédure d'octroi est en cours et indépendamment du fait que le premier volet d'intervention ait été demandé ou non.

- Une fois le brevet délivré, des tiers peuvent entamer une procédure d'opposition qui fera l'objet d'une instruction auprès de l'Office qui a délivré le brevet.

Les frais liés à cette phase sont repris dans la subvention PATOP pour autant qu'il s'agisse d'une procédure au niveau européen et que le volet PATEX ait été sollicité pour le brevet en question.

- Pour « maintenir » un brevet, et donc ses droits sur une invention, la PME doit s'acquitter d'annuités durant toute la vie d'un brevet (qui est limitée à 20 ans après le premier dépôt, avec une possibilité de « prolongation » de maximum 5 ans pour les brevets relatifs au milieu médical ou phytopharmaceutique). Ces frais sont de plus en plus importants au cours de la vie du brevet et peuvent même avoir, dans certains pays, une croissance exponentielle.

Ces frais ne font l'objet d'aucune aide.

En pratique

7.1 Les taux d'intervention

La subvention brevet distingue les brevets principalement issus de recherche industrielle ou de développement expérimental en ce qui concerne le taux d'intervention. Elle distingue également les droits intellectuels acquis par dépôts réalisés par la société elle-même (en son nom propre ou en copropriété avec une autre entité) des droits acquis par licence exclusive.

On entend par "**recherche industrielle**" : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

On entend par "**développement expérimental**" : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés.

On entend par « **licence exclusive** » : un document **enregistré** auprès de tous les Offices auprès desquels une demande de brevet a été introduite pour l'invention concernée et qui contient au moins les clauses suivantes :

- L'ensemble des frais d'obtention et de maintien du brevet sont à charge du preneur de licence qui est aussi la société qui sollicite l'aide auprès de la Région wallonne.
- Le titulaire du brevet (ou donneur de licence) s'interdit de concéder d'autres licences pour la même invention à d'autres personnes (physiques ou morales).
- La licence est accordée pour toutes les applications possibles et sur l'ensemble des territoires pour la durée légale du brevet et sans que le donneur de licence ne puisse reprendre l'exclusivité.
- Le preneur de licence a un droit de premier refus sur une licence exclusive pour des brevets complémentaires à celui faisant l'objet de la licence exclusive par le donneur de licence.
- Le propriétaire du brevet renonce à exploiter personnellement son invention et s'engage à agir en cas de contrefaçon contre un tiers ou une action engagée par un tiers.

- Le preneur de licence a la possibilité de céder des sous-licences sans l'accord du donneur de licence.
- Il y a un devoir d'information réciproque, dans un délai déterminé, en cas d'améliorations mais pas de cession d'office des droits sur les améliorations apportées par le preneur de licence vers le donneur de licence.

Les taux d'intervention sont les suivants :

Pour le volet PATDE

	<i>Recherche industrielle</i>	<i>Développement expérimental</i>
<i>Petite</i>	60 %	35 %
<i>Moyenne</i>	50 %	25 %

Ces taux peuvent être majorés de 10 % si une étude d'antériorité a été réalisée et répond aux questions du formulaire

Pour les volets PATEX et PATOP

	<i>Recherche industrielle</i>	<i>Développement expérimental</i>	<i>Cession ou Licence exclusive</i>
<i>Petite</i>	70 %	45 %	45 %
<i>Moyenne</i>	60 %	35 %	35 %

7.2 Les dépenses admissibles

- ***En cas de dépôt conjoint, l'intervention de la Région wallonne ne concerne que la part financière à charge de la société demanderesse.***
- ***Les frais antérieurs à la conclusion d'une licence exclusive ne seront pas pris en compte***

Pour les PATDE :

- étude de l'antériorité
- rédaction de la demande
- dépôt

Pour les PATEX :

- transmis et analyse du rapport de recherche
- le dépôt d'une demande nationale, régionale ou internationale revendiquant la priorité d'un dépôt antérieur
- le(s) procédure(s) examen(s) de brevetabilité
- les délivrances et impressions
- les traductions
- les annuités pendant les procédures
- les validations nationales (uniquement pour le brevet européen)

Pour les PATOP :

- les honoraires et frais du conseil en brevets intervenant après l'introduction de la demande de SUBVENTION
- les frais de l'ENTREPRISE spécifiquement liés à la procédure d'opposition

7.3 Critères d'évaluation des demandes d'aide :

Outre le fait que ces aides soient destinées uniquement aux PME, celles-ci doivent avoir **au moins un siège d'exploitation en Région wallonne** et **ne pas être en difficulté financière** au sens des lignes directrices de l'union européenne relative aux aides d'Etat. Une entreprise est ainsi considérée comme étant en difficulté financière lorsqu'au cours de l'exercice comptable clôturé précédant l'introduction de sa demande, ses fonds propres, par suite de pertes, sont inférieurs à la moitié de son capital social et que plus d'un quart de ce capital a été perdu au cours de cet exercice ou encore si elle fait l'objet d'une procédure collective relative à son insolvabilité.

N.B. Les sociétés dont la date de constitution remonte à moins de 3 ans au moment de l'introduction de la demande d'aide ne sont pas considérées comme étant en difficulté.

Les demandes éligibles sont alors examinées selon les critères suivants :

- Taille de l'entreprise :

Le taux des aides dépend notamment de la taille de l'Entreprise. Cette information est donc essentielle au montage du dossier. Le tableau ci-dessous résume les critères utilisés. En cas de doute, un test en ligne peut être réalisé via le site <http://testpme.wallonie.be>

	<i>Personnel</i>	<i>CA</i>	<i>Total bilan</i>
<i>Petite entreprise</i>	< 50	≤10 M €	≤10 M €
<i>Moyenne entreprise</i>	< 250	≤50 M €	≤43 M €

Le caractère autonome des entreprises doit aussi être pris en compte. Pour ce point spécifique, il est utile de consulter la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

- Capacité du promoteur à valoriser du point de vue économique l'invention objet du brevet : en d'autres termes, le produit, procédé ou service innovant, objet de l'invention, doit avoir un marché accessible pour l'entreprise et les applications industrielles de l'invention doivent déboucher sur une activité économiquement rentable.
- Impact sur l'environnement : l'impact environnemental de l'invention ne peut être négatif.
- Solidité financière de l'entreprise : l'entreprise doit être à même de faire face aux besoins actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondant à ces besoins. Ceci comprend à la fois les coûts de maintien du ou des brevets et l'exploitation commerciale qui en sera faite.
- Degré de risque évident : l'exploitation du brevet doit comporter un degré de risque évident.
- Cohérence entre la stratégie d'exploitation prévue pour l'invention, les moyens financiers disponibles au sein de l'entreprise et le choix des pays retenus.

7.4 Introduction des demandes

La PME est invitée à introduire un dossier de demande à la DGO6 pour chaque volet (ou partie de volet) qu'elle souhaite solliciter. Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

- Premier volet d'intervention (PATDE)

- La preuve de dépôt du brevet (demande de requête)
- Le formulaire complété
- Les factures relatives à ce premier dépôt et les preuves de paiement

N.B. Le dossier doit être introduit impérativement dans les 4 mois qui suivent le dépôt

La liquidation se fait après vérification des conditions par l'Administration.

- Deuxième volet d'intervention (PATEX)

Pour respecter la réalité des procédures, ce volet a été scindé en 3 parties et fera donc l'objet de 2 ou 3 demandes consécutives selon les cas de figure :

PATEX 1 Les dépôts subséquents peuvent être regroupés dans un seul dépôt PCT

- La preuve de dépôt du PCT (demande de requête)
- Le formulaire complété
- Les factures relatives à ce dépôt PCT et les preuves de paiement

N.B. Le dossier doit être introduit impérativement dans les 3 mois qui suivent le dépôt

La liquidation se fait après vérification des conditions par l'Administration. Le reste des frais (entrées en phases nationales, procédure et délivrances) sera pris en compte dans la partie PATEX 2

PATEX 2 Cette partie concerne plus particulièrement les coûts pour les dépôts nationaux ou les entrées en phases nationales d'un PCT, la période d'examen et la procédure de délivrance. Elle peut être sollicitée en cours de procédure (si le PATDE et/ou le PATEX 1 n'ont pas été sollicités). Les frais pris en charge seront, dans ce cas, postérieurs à la date d'introduction de la demande.

- Le formulaire complété
- La déclaration d'invention complétée (sauf si la partie PATEX 1 a été sollicitée)
- L'étendue géographique de la couverture envisagée et la justification des choix opérés,

- l'évaluation budgétaire (établie par un mandataire) des dépenses (entrées en phases nationales, procédure et délivrances).

N.B. Le dossier doit être introduit impérativement dans les 3 mois qui précèdent les dépôts nationaux ou l'entrée en phases nationales du dépôt PCT

La liquidation se fait tous les 6 mois sur base d'un rapport, des factures, des preuves de paiement correspondantes et d'une déclaration de créance.

PATEX 3 Un brevet européen a été octroyé et il doit être validé dans différents pays

- Le formulaire complété
- Les factures relatives aux validations nationales et les preuves de paiement

N.B. Le dossier doit être introduit impérativement dans les 4 mois qui suivent la délivrance du brevet européen

La liquidation se fait après vérification des conditions par l'Administration.

- Troisième volet d'intervention (PATOP)

- Les références du dossier PATEX correspondant
- Un devis établi par le mandataire agréé chargé de défendre les droits du propriétaire du brevet

La liquidation se fait tous les 6 mois sur base d'un rapport, des factures, des preuves de paiement correspondantes et d'une déclaration de créance.

L'ensemble des formulaires est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/brevet>

ANNEXE 6 : Subvention « Conseil en marketing stratégique »

Objectif

Cette aide vous permet de recourir à des conseils extérieurs en vue de:

- Connaître le potentiel commercial d'un produit ou d'un procédé innovant.
- Vérifier l'intérêt suscité par une innovation, évaluer la demande potentielle, positionner le produit par rapport à la concurrence, évaluer le niveau du prix de vente, étudier la mise en conformité avec les réglementations en vigueur dans les pays cibles, étudier les possibilités de protéger l'innovation, mettre au point une stratégie commerciale,...

Objet

Votre entreprise est établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et dispose d'un siège d'exploitation en Wallonie.

Vous souhaitez connaître les chances de succès d'un produit, d'un procédé ou d'un service nouveau.

Vous pouvez bénéficier d'une subvention «Conseil en Marketing Stratégique».

Sous-traitance

Prestataires extérieurs

Taux d'intervention

Le taux d'intervention est de 75 %.

Dépenses éligibles

Coût des services du ou des prestataires extérieurs (limités aux coûts correspondant au prix du marché)

Propriété des résultats

A la fin du projet, c'est vous qui décidez d'exploiter ou non les résultats. Dans tous les cas, vous restez propriétaire des travaux d'étude et vous en disposez totalement dans le respect de la convention.

Délai

Vous êtes assuré de recevoir un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 3 mois qui suivent la réception de votre dossier complet.

Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est établie entre votre entreprise et la Région.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Éligibilité

- Votre entreprise ne doit pas être en difficulté
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public

Évaluation

- Votre entreprise doit être capable de valoriser du point de vue économique et de l'emploi les résultats attendus de l'étude
- Les applications industrielles de l'étude doivent pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale
- Votre entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins
- L'impact environnemental ne peut être négatif
- Le projet doit comporter un degré de risque évident
- Le projet doit avoir un caractère innovant

ANNEXE 7 : Subvention « Conseil en vue d'un transfert technologique »

Objectif

Cette aide permet de recourir à des conseils extérieurs en vue de préparer un transfert de technologie. Ceux-ci portent sur :

- l'évaluation de la technologie
- le positionnement sur le marché (benchmarking)
- l'estimation du potentiel de valorisation par l'entreprise
- la définition de vos enjeux stratégiques
- l'identification des besoins de formation
- l'assistance juridique pour la négociation du contrat

Objet

Votre entreprise est établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et dispose d'un siège d'exploitation en Wallonie. Vous souhaitez «acquérir» une nouvelle technologie développée en dehors de votre entreprise. Vous souhaitez préalablement réaliser une étude de faisabilité du transfert technologique Vous pouvez bénéficier d'une subvention «Conseil en vue d'un transfert de technologie».

Sous-traitance

Prestataires extérieurs

Taux d'intervention

Le taux d'intervention est de 75 %.

Dépenses éligibles

Coût des services du ou des prestataires extérieurs (limités aux coûts correspondant au prix du marché)

Propriété des résultats

A la fin du projet, c'est vous qui décidez d'exploiter ou non les résultats. Dans tous les cas, vous restez propriétaire des travaux d'étude et vous en disposez totalement dans le respect de la convention.

Délai

Vous êtes assuré de recevoir un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 3 mois qui suivent la réception de votre dossier complet. Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est établie entre votre entreprise et la Région.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Éligibilité

- Votre entreprise ne doit pas être en difficulté financière
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public

Évaluation

- Votre entreprise doit être capable de valoriser du point de vue économique et de l'emploi les résultats attendus de l'étude
- Les applications industrielles de l'étude doivent pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale
- Votre entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins
- L'impact environnemental ne peut être négatif
- Le projet doit comporter un degré de risque évident
- Le projet doit avoir un caractère innovant

ANNEXE 8 : Subvention « Dépôt ou extension de brevet »

Objectif

Ce dispositif d'aide comporte trois volets d'intervention:

- Le premier volet d'intervention (PATDE) pour le dépôt d'une première demande auprès d'une administration nationale ou internationale accompagnée d'une demande de recherche d'antériorité officielle
- Le second volet d'intervention (PATEX) pour les formalités subséquentes au premier dépôt et les procédures en vue d'étendre territorialement la protection avec invocation du droit de priorité et d'obtenir l'octroi dans les pays désignés. (Ce second volet peut être sollicité tant que la procédure d'octroi est en cours et indépendamment du fait que le premier volet d'intervention ait été demandé ou non.)
- Le troisième volet d'intervention (PATOP) pour les formalités qui découlent d'une opposition dans les mois qui suivent la délivrance d'un brevet européen qui a fait l'objet d'une aide PATEX.

Objet

Votre entreprise est établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et dispose d'un siège d'exploitation en Wallonie. Vous souhaitez protéger une innovation par dépôt de brevet en vue de son exploitation par votre entreprise. Vous pouvez bénéficier de subventions prévues en matière d'Aide au dépôt ou à l'extension de brevet

Sous-traitance

Mandataire agréé

Taux d'intervention

L'intensité de l'aide varie entre 25 % et 60 % des dépenses admissibles en fonction du type d'entreprise et des caractéristiques du projet.

Dépenses éligibles

- En cas de dépôt conjoint, l'intervention de la Région wallonne ne concerne que la part financière à charge de la société demanderesse.

- Les frais antérieurs à la conclusion d'une licence exclusive ou d'une cession ne seront pas pris en compte

Pour les PATDE :

- étude de l'antériorité
- rédaction de la demande
- dépôt

Pour les PATEX :

- transmis et analyse du rapport de recherche
- le dépôt d'une demande nationale, régionale ou internationale revendiquant la priorité d'un dépôt antérieur
- le(s) procédure(s) examen(s) de brevetabilité
- les délivrances et impressions
- les traductions
- les annuités pendant les procédures
- les validations nationales (uniquement pour le brevet européen)

Pour les PATOP

- les honoraires et frais du conseil en brevets intervenant après l'introduction de la demande de SUBVENTION
- les frais de l'ENTREPRISE spécifiquement liés à la procédure d'opposition

Propriété des résultats

Dans tous les cas, vous serez propriétaire des brevets et vous en disposerez totalement dans le respect de la convention

Délai

Vous êtes assuré de recevoir un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 3 mois qui suivent la réception de votre dossier complet. Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et, le cas échéant, une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est établie entre votre entreprise et la Région.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Éligibilité

- Votre entreprise ne doit pas être en difficulté financière
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public

Évaluation

- L'invention doit pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale
- Votre entreprise doit être capable de valoriser le (ou les) brevet(s) du point de vue économique et de l'emploi dans les pays choisis.
- Votre entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins.
- L'impact environnemental ne peut être négatif.
- Le projet doit comporter un degré de risque évident
- Le projet doit avoir un caractère innovant

ANNEXE 9 : Subvention « Etude de faisabilité logiciel »

Objectif

Cette aide vous permet de recourir à un organisme extérieur - centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de haute école - notamment en vue de :

- la validation du concept (proof of concept)
- la recherche des outils de développement les plus performants
- la mise en oeuvre d'une méthodologie de développement axée sur la performance, la qualité et la sécurité
- la rédaction de cahiers de charges pour des sous-traitants éventuels
- l'élaboration ou l'optimisation du business model du projet
- la recherche des moyens de protection des développements

Objet

Vous êtes une PME ou une entreprise «non autonome de taille restreinte» et vous disposez d'un siège d'exploitation en Wallonie. Vous souhaitez développer un nouveau logiciel d'intérêt industriel. Vous pouvez bénéficier d'une subvention «Etude de faisabilité de logiciel».

Sous-traitance

Centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de haute école.

Taux d'intervention

L'intensité de l'aide varie entre 40 % et 75 % des dépenses admissibles en fonction du type d'entreprise et des caractéristiques du projet.

Dépenses éligibles

Les dépenses admissibles correspondent aux coûts des services du ou des prestataires extérieurs qui réalisent l'étude dans la mesure où ces coûts n'excèdent pas les prix du marché.

Propriété des résultats

A la fin du projet, c'est vous qui décidez d'exploiter ou non les résultats. Dans tous les cas, vous restez propriétaire des travaux d'étude et vous en disposez totalement dans le respect de la convention.

Délai

Vous êtes assuré de recevoir un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 3 mois qui suivent la réception de votre dossier complet. Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est établie entre votre entreprise et la Région.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Éligibilité

- Votre entreprise ne doit pas être en difficulté financière
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public

Évaluation

- Votre entreprise doit être capable de valoriser du point de vue économique et de l'emploi les résultats attendus de l'étude
- Les applications industrielles de l'étude doivent pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale
- Votre entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins
- L'impact environnemental ne peut être négatif
- Le projet doit comporter un degré de risque évident
- Le projet doit avoir un caractère innovant

ANNEXE 10 : Subvention « Etude de faisabilité technique »

Objectif

Cette aide permet de recourir à un organisme extérieur - centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de haute école - pour la réalisation de prestations techniques (analyses, mesures, essais, ...) s'inscrivant dans une démarche préalable à des activités de recherche industrielle, de développement expérimental d'un produit ou d'un procédé nouveau

Objet

Vous êtes une PME ou une entreprise «non autonome de taille restreinte» et vous disposez d'un siège d'exploitation en Wallonie. Vous souhaitez effectuer une étude de faisabilité technique préalablement au développement d'un produit ou d'un service nouveau. Vous pouvez bénéficier d'une subvention «étude de faisabilité technique.

Sous-traitance

Centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de haute école.

Taux d'intervention

L'intensité de l'aide varie entre 40 % et 75 % des dépenses admissibles en fonction du type d'entreprise et des caractéristiques du projet.

Dépenses éligibles

Les dépenses admissibles correspondent aux coûts des services du ou des prestataires extérieurs qui réalisent l'étude dans la mesure où ces coûts n'excèdent pas les prix du marché.

Propriété des résultats

A la fin du projet, c'est vous qui décidez d'exploiter ou non les résultats. Dans tous les cas, vous restez propriétaire des travaux d'étude et vous en disposez totalement dans le respect de la convention.

Délai

Vous êtes assuré de recevoir un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 3 mois qui suivent la réception de votre dossier complet. Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est établie entre votre entreprise et la Région.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Éligibilité

- Votre entreprise ne doit pas être en difficulté financière
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public

Évaluation

- Votre entreprise doit être capable de valoriser du point de vue économique et de l'emploi les résultats attendus de l'étude
- Les applications industrielles de l'étude doivent pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale
- Votre entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins
- L'impact environnemental ne peut être négatif
- Le projet doit comporter un degré de risque évident
- Le projet doit avoir un caractère innovant

ANNEXE 11 : Subvention « Horizon Europe entreprise »

Objectif

La subvention Horizon Europe est une aide financière qui couvre les dépenses exposées spécifiquement pour préparer, déposer et négocier un projet déposé en réponse à un appel à propositions portant sur une action d'un programme européen.

Objet

Vous êtes une PME et vous disposez d'un siège d'exploitation en Wallonie. Vous engagez des dépenses pour la préparation, le dépôt et la négociation d'un projet introduit en vue de participer à une action de l'Union européenne en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration ou en vue d'obtenir le label de l'initiative «EUREKA». Vous pouvez bénéficier d'une subvention Horizon - Europe qui vous permet de couvrir les frais liés à la préparation, le dépôt et la négociation de votre dossier devant les instances concernées.

Sous-traitance

Autorisée

Taux d'intervention

Voir dépenses éligibles

Dépenses éligibles

- la rémunération de votre personnel ou du personnel extérieur, pour un montant forfaitaire de 3.500 euros (7.000 euros si vous êtes coordinateur du projet);
- les frais de secrétariat, pour un montant forfaitaire de 350 euros (500 euros si vous êtes coordinateur du projet);
- les frais de traduction que vous faites réaliser en exécution d'un contrat de service;
- les frais de prestations en matière juridique que vous faites réaliser en exécution d'un contrat de service;
- les frais de déplacements en Belgique

- les frais de missions à l'étranger (à l'exclusion des colloques internationaux) Le montant total de la subvention est plafonné à 7.000 euros (12.000 euros si vous êtes coordinateur du projet).

Les éléments énumérés ci-avant financés sous la forme d'une aide ou d'un marché par une entité de droit public belge, étrangère ou internationale ne font pas partie des dépenses admissibles.

Propriété des résultats

Sans objet

Délai

Dans les 60 jours qui suivent la réception régulière de votre dossier complet, l'administration détermine les dépenses admissibles sur la base des éléments y figurant et fait mettre la subvention «Horizon Europe» en liquidation.

Critères d'éligibilité

- Votre entreprise ne doit pas être en difficulté financière
- Dans les 240 jours suivant la date du dépôt du projet auprès des autorités européennes ou des autorités dont relève le projet, vous adressez à l'administration une demande de subvention «Horizon Europe»
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public

Les programmes éligibles sont :

- le FP7: s'il s'agit d'un appel à propositions dans le cadre du 7e PCRD, le projet répond aux deux conditions suivantes:
 1. le projet relève soit du programme spécifique «Coopération» à l'exception de la catégorie «Sciences socio-économiques et humaines», soit du programme spécifique «Capacités» pour sa catégorie «Recherche au profit des PME» ou «Recherche au bénéfice des associations de PME».
 2. le projet relève des régimes de financement ou des instruments «Projets en collaboration», «Actions de coordination et de soutien» ou « Projets à destination de groupes spécifiques, tels les projets PME», à l'exclusion des «Réseaux d'excellence» (NoE).

- les autres programmes européens : les initiatives technologiques conjointes (JTI), les EraNets, Eurostars et Eurêka.

Sont exclus les projets pour lesquels vous bénéficiez d'une aide qui a en tout ou en partie un objet identique ou similaire à celui de la subvention « Horizon Europe » et qui est accordée par une entité de droit public quelconque, belge, étrangère ou internationale

Conditions d'obtention pour les projets en plusieurs étapes :

- Pour les appels EraNets, les prépropositions (stage 1) ne donnent pas lieu à l'octroi d'une prime. Seules les propositions complètes (stage 2) sont éligibles.
- Pour les appels du FP7, chaque projet donne droit à l'octroi de maximum une prime. Elle peut être demandée soit à l'issue du stage 1, à l'issue du stage 2 ou à la signature du contrat.

Limitations :

Vous ne pouvez bénéficier de plus de 2 subventions « Horizon Europe » portant sur des projets déposés en réponse à un même appel à propositions portant sur une action d'un programme européen.

ANNEXE 12 : Subvention « Responsable de projet de recherche »

Objectif

Cette subvention est une aide financière qui couvre une partie du salaire d'un Responsable Projet de Recherche pendant une durée allant de 6 mois à 24 mois. Celui-ci sera responsable de la conduite d'un projet de recherche industrielle au sein de votre entreprise, tel que la conception d'un nouveau produit, l'étude d'un nouveau procédé de fabrication, une recherche ou une analyse technologique.

Objet

Votre entreprise est établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et dispose d'un siège d'exploitation en Wallonie. Vous avez des projets d'innovation technologique.

Vous pouvez bénéficier d'une subvention pour l'engagement d'un Responsable Projet de Recherche.

Sous-traitance/partenariat

Taux d'intervention

L'intensité de l'aide varie entre 60 % et 70 % des dépenses admissibles en fonction du type d'entreprise.

Dépenses éligibles

Salaire du RPR, y compris les charges sociales patronales ainsi que les frais de mission à l'étranger, les frais de participation à des séminaires et les frais d'achat de documentation spécialisée.

Propriété des résultats

A la fin du projet, c'est vous qui décidez d'exploiter ou non les résultats. Dans tous les cas, vous restez propriétaire des travaux d'étude et vous en disposez totalement dans le respect de la convention.

Délai

Vous êtes assuré de recevoir un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 3 mois qui suivent la réception de votre dossier complet. Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention précisant les droits et obligations de chaque partie est établie entre votre entreprise et la Région.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Conditions d'éligibilité :

- La réalisation d'un audit technologique de votre entreprise organisé et financièrement pris en charge par la Région
- Le RPR ne peut faire partie du personnel de votre entreprise au moment de l'octroi de l'aide ni dans les 5 années qui précèdent la demande
- Votre entreprise ne doit pas être en difficulté financière
- la recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public

Critères d'évaluation de la demande :

- Votre entreprise doit être capable de valoriser du point de vue économique et de l'emploi les résultats attendus de l'étude
- Les applications industrielles de l'étude doivent pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale
- Votre entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins
- L'impact environnemental ne peut être négatif
- Le projet doit comporter un degré de risque évident
- Le projet doit avoir un caractère innovant

ANNEXE 13 : Retranscription de l'interview avec l'AST

1. Présentation

- *Pourriez-vous vous présenter brièvement svp ? (parcours professionnel, poste actuel, domaines d'expertises,...).*

J'ai une formation de licencié en droit et depuis le début de ma carrière, je travaille dans des Administrations, des cabinets ou des agences comme l'AST qui ont pour mission de favoriser et soutenir l'innovation, la recherche, le développement, etc. Pour être plus précis, j'ai commencé ma carrière au ministère des finances comme temporaire, puis à la DGO6 dans le volet Recherche & Développement et là j'ai endossé la fonction de juriste et je me suis occupé de tous les aspects contractuels, de certains marchés, etc. J'ai donc fait le quotidien d'un juriste dans l'administration et je me suis aussi frotté à la gestion de manière plus particulière notamment au soutien de la Propriété intellectuelle, en matière de soutien à la culture technique et scientifique, etc. J'ai fait un petit intermède d'un an et demi dans un cabinet au début des années 2000. Cabinet qui gérait la compétence recherche et innovation, mais également la compétence développement économique. Et là, ça a un peu élargi mon champ de vision puisqu'on travaillait sur ce qui fait de l'amont et l'aval, c'est-à-dire l'amont c'est tout ce qui est la production de recherche et de connaissance et l'aval la traduction en innovation pour le développement de l'entreprise, sa croissance, etc. Tout ça dit très schématiquement bien entendu. Lorsque l'AST s'est créée, j'ai postulé pour occuper la fonction que j'occupe maintenant depuis six ans. Je m'occupe du développement de l'innovation technologique au travers des activités de l'AST, c'est-à-dire principalement au travers d'un ensemble d'opérateurs qui ont chacun une mission de soutien, de sensibilisation, d'assistance, d'accompagnement des entreprises dans leurs activités d'innovation technologique. Alors ce sont des opérateurs dont certains sont eux-mêmes articulés en réseaux, notamment les interfaces universitaires et les centres de recherches et d'autres occupent des positionnements plus spécifiques comme Picarré ou innovatech. Enfin Innovatech n'est pas tout à fait spécifique puisque c'est un peu lui qui a la mission de généraliste de la sensibilisation et l'accompagnement en matière d'innovation. Tous ces opérateurs-là ont été intégrés dans notre réseau quand on s'est constitué et notre mission c'est principalement de faire en sorte qu'ils travaillent de manière plus structurée et coordonnée, que chacun exerce un métier bien identifiable et compréhensible par les entreprises et puis

globalement notre mission c'est de faire en sorte que l'entreprise puisse rentrer dans ce réseau par n'importe quel canal et qu'une fois qu'elle est rentrée dans le réseau, il y a toujours quelqu'un pour lui dire « vous n'êtes pas au bon endroit, je vais vous envoyer là, puis là, puis là ... » donc l'idée c'est que toute entreprise ou tout porteur de projet quel que soit leur besoin trouve dans le réseau une réponse à son besoin sans devoir lui-même s'occuper de sonner à toutes les portes, il est accompagné tout au long de la démarche. Voilà en gros, le parcours que j'ai. Alors en matière de propriété intellectuelle, je suis administrateur de l'ASBL Picarré, d'ailleurs on avait une réunion ce matin, on a parlé de vous d'ailleurs puisque vous devez aller voir également Mr Caldana je pense.

2. PME en Wallonie

- *Comment percevez-vous le marché de la PME en Wallonie ?*

Je ne suis pas en contact direct avec les entreprises. D'ailleurs l'AST n'est pas en contact avec les entreprises. Nous sommes en back office du réseau. Néanmoins, de par ma connaissance du tissu industriel wallon, du fait de cette expérience que j'ai résumé, et aussi du fait de nos activités ici à l'AST. Activités qui portent notamment sur l'évaluation du potentiel d'innovation des entreprises, on a quand même une idée relativement précise de ce qui fait des caractéristiques du tissu industriel wallon. Alors, il y a des choses qui sont tout à fait bateau dans le sens que tout le monde les cite, on a un tissu composé à 98% de PME, ce qui n'est pas une exception en Europe. Nous avons quelques grandes entreprises mais on a très de grandes entreprises qui ont encore un ancrage décisionnel wallon. On a eu le phénomène suscité par le gouvernement de mise en réseau des entreprises, soit dans les pôles de compétitivités où elles sont au côté d'universités et de centres de recherches, c'est qu'on peut appeler des partenariats verticaux où on trouve des entités de divers niveaux. Il y a également les clusters qui sont plus des associations, des partenariats horizontaux dans le sens où il n'y que des entreprises. C'est deux types de politique qui ont des points communs mais qui ne sont pas tout à fait identique. Au travers de cet ensemble d'activités qui permettent d'avoir une vue de ce que sont les PME wallonnes. Au caractéristiques, qui sont tout à fait courantes, on a d'abord un tissu de PME qui est finalement assez morcelé, mais même s'il y a des associations de PME, très souvent le patron de PME, il travaille un peu en vase close, il y a une très faible connaissance, à la fois de ses partenaires potentiels et du soutien qu'il peut trouver au sein des structures publiques ou autre, et on est toujours sidéré parce qu'on quand

même pas mal de publicités, de communications, de sensibilisations, d'ateliers et tout ça au tour de tout ce qui fait la politique publique au sein de l'entreprise et on s'aperçoit que la PME wallonne, finalement, tire très peu avantage de tout ça par méconnaissance. Et la méconnaissance on a pu en estimer les causes, mais c'est que nous gérons des systèmes très complexes du côté de l'administration et des organismes d'intérêts publics et on est tellement immergé dedans en permanence qu'on ne se rend pas compte que finalement très peu... *ce que vous proposez est en fait très compliqué pour l'entrepreneur, c'est ce que vous voulez dire ?* Alors oui, la complexité, l'entrepreneur ne doit pas l'avoir. Il viendra d'autant plus facilement qu'on lui dit « ne vous inquiétez pas de ce qu'il y a dans la boîte, venez simplement et on s'occupe du reste ». Donc la PME est relativement seule, il y a un défaut de croissance des entreprises globalement, beaucoup d'entreprises estiment qu'entre 10 et 20 personnes ça reste gérable et qu'au-delà il faut passer une barrière et on entre dans une dimension différente. Au-delà de 15-20 personnes, ce n'est pas le chef d'entreprise qui a créé son bébé qui peut encore tout contrôler, il doit déléguer. Il y aussi des questions légales qui peuvent intervenir qui fait que sa gestion se complexifie. Donc un tissu de PME assez peu tourné vers la croissance.

Au niveau sectoriel, c'est très difficile parce qu'il y a des critères. Mais disons que on a peu près 500 PME en Wallonie dont on peut estimer qu'elles sont innovantes dans le sens où elles ont une stratégie d'innovation, elles ont des équipes de recherche et développement, ce sont des critères permettant de les considérer comme innovantes. Et généralement ces entreprises sont présentes dans des secteurs à hautes composantes technologiques : la biotechnologie, les matériaux, l'ICT, ce genre de secteur là. A côté de ça, on a beaucoup de PME qui sont dans des secteurs traditionnels comme : la construction, l'agroalimentaire, etc. et ça c'est un des défis du pouvoir public qui doit soutenir les entreprises très innovantes mais qui elles sont déjà bien intégrées dans les circuits. C'est tout cette catégorie d'entreprise qui est dans des secteurs pas forcément innovants mais où il y a des gisements d'innovation. En tout cas, le secteur est demandeur d'innovation parce que les marchés montrent qu'en construction ou en agroalimentaire par exemple, le marché est preneur de produit/services très innovants. Pour y répondre, les entreprises doivent se lancer dans une démarche d'innovation et le défis des pouvoirs publics c'est de détecter ou d'aider les entreprises à détecter leur potentiel d'innovation. Là aussi c'est une caractéristique de notre tissu de PME, c'est que au-delà de ces 500 PME, il y a un gisement de quelques milliers (restons vagues pour le moment) qui ont un potentiel d'innovation, qui sont dans un secteur hautement concurrentiel où l'innovation

est une des clés du succès et qui doivent vraiment être accompagnée parce que elles n'ont pas forcément en interne le déclic pour se dire « maintenant j'innove ». *Et même les compétences en interne ?* Elles n'ont pas les compétences en interne ou elles n'ont pas les clés pour mesurer vers quoi l'innovation doit se diriger dans leur secteur d'activités et dans leurs marchés.

Pour revenir sur ce que vous disiez juste avant, 500 entreprises considérées comme innovantes, c'est 500 entreprises dans le réseau ou dans la Wallonie en général ? Nous n'avons pas de réseau d'entreprises, notre réseau ce sont les opérateurs, des organismes dont le métier est d'accompagner les entreprises. Nous proposons (quand je dis « nous », c'est notre réseau et les pouvoirs publics), on a segmenté la population des PME en trois grandes catégories : les A, les B et les C. Les A sont les 500 entreprises dont je parlais tout à l'heure, les B sont les quelques milliers d'entreprises qui ont un potentiel d'innovation qui ont déjà touché à certains partenariats, qui ont déjà eu recours à des centres de recherches mais qui ne sont pas innovante au point d'avoir une stratégie bien claire etc. Puis après, il y a les entreprises C, ce sont vraiment des entreprises de toute petite taille et pour lesquelles l'innovation est un monde tellement éloigné qu'il ne faut pas leur en parler. Et donc, le travail est très différent selon que l'on s'adresse au premier, au deuxième ou au troisième type d'entreprise, et nous où on a concentré nos efforts sur cette catégorie B qui sont des entreprises avec un réel potentiel d'innovation, qu'on active et qu'on fasse fructifier.

3. Innovation dans les PME

- *Qualifieriez-vous la PME wallonne comme étant innovante ? Pouvez-vous développer ? Pourquoi innove-t-elles ? (répondre aux clients, nouveaux marchés,...).*

Là aussi on touche une caractéristique du tissu wallon, je pense, c'est que dans les A on trouve ce qu'on appelle les entreprises spin-off, c'est-à-dire les entreprises qui sont issues généralement du milieu universitaire, qui ont été créées par un professeur –chercheur et une petite équipe, et qui, dès l'origine, ont une approche de leurs activités qui est très tournée vers la recherche, le développement technologique constant etc. et donc pour elles, le défi c'est de passer de cette logique « je suis créative, je produis de l'innovation, etc. » vers une approche de marché et business. La politique autour des spin-off, est qu'elles traversent la période de 3 ou 4 premières années et après elles deviennent des entreprises viables et

susceptibles de croissance et le problème en Wallonie, il y a eu au moins deux études qui ont montrés ça, c'est que les spin-off restent de petites tailles, donc on trouve dans les spin-off, le même phénomène, que je parlais tout à l'heure, des entreprises qui restent entre 5 et 20 personnes qui n'ont pas, comme ça se passe dans d'autres régions, en Flandre notamment, qui n'ont pas cet esprit de toujours grandir, de se diversifier, d'attaquer de nouveaux marchés, etc. et exporter aussi parce que l'entreprise wallonne exporte bien mais par rapport aux atouts que l'on a, les exportations ne sont pas suffisantes. Toutes les A ne sont pas des spin-off mais beaucoup d'entreprises de type A ont comme caractéristique de très bien positionner sur l'innovation mais de ne pas en faire véritablement un vecteur de croissance significative.

Donc selon vous, ils n'utilisent pas suffisamment l'innovation, ou en tout cas pas avec tout leur potentiel ? Non.

- *Quels sont, selon vous, les obstacles à l'innovation pour une PME wallonne ? (financement, créativité, environnement concurrentiel, processus interne, ...)*

Je distinguerai freins à l'innovation et freins au développement. Les freins à l'innovation, ça peut venir du manque de visibilité sur les marchés, du manque d'identification des besoins de la clientèle, etc. Et ça, il y a des mécanismes pour les inciter à mieux pointer ça. Mais vous aurez beau faire, si vous avez un chef d'entreprise qui ne veut pas que son entreprise dépasse les 15-20 personnes, vous aurez beau lui faire miroiter des tas de choses, si c'est ça volonté personnelle... et c'est respectable. Mais bon, maintenant, dans une politique industrielle, surtout quand on voit les fermetures massives de grandes entreprises, une politique industrielle doit viser la croissance : une croissance de l'emploi, une croissance du chiffre d'affaires pour redynamiser un tissu économique.

- *Quels mécanismes sont les plus privilégiés pour protéger l'innovation ?*

On s'est aperçu, notamment par le travail de Picarré qui est l'un de nos opérateurs de référence, que la propriété intellectuelle en Wallonie était beaucoup moins bien perçue, connue, utilisée que dans d'autres régions. C'est assez clair. On est occupé à combler un retard en termes de perception de la propriété intellectuelle et de son utilité et alors ça ne passe pas uniquement par le brevet, il y a toute la panoplie des moyens de protection de la propriété intellectuelle qui peuvent être mobilisée, mais ça Michel Caldana vous dira ça beaucoup mieux que moi. Et dans ce qu'il faut faire, me semble-t-il, enfin, je réponds d'abord

à votre question, les entreprises en général, elles assimilent propriété intellectuelle à brevet et elles assimilent brevet à moyen de défense. Et donc, une des premières tâches à mener vis-à-vis d'elles, c'est de leur faire comprendre qu'il y a une panoplie beaucoup plus large d'outils de protection de la propriété intellectuelle, cela peut-être de conserver ses inventions secrètes par exemple, il y a les marques, les modèles, il y a toute une panoplie. Il faut sortir de l'idée protection=brevet. Surtout que le brevet est quand même le titre de protection le plus cher, et ça peut vite devenir astronomique contenu du potentiel d'une innovation. La deuxième chose, le brevet n'est pas uniquement un titre qui permet de s'accrocher à son monopole, mais ça peut aussi devenir une monnaie d'échange dans une négociation. Et donc faire comprendre que avoir ses brevets en poche sur une table de négociation peut être beaucoup plus fructueux que simplement garder ses titres de propriétés dans son coffre et les sortir quand on se sent menacé. C'est sur ces deux variables qu'on essaie d'agir pour mieux sensibiliser les entreprises à la propriété intellectuelle, sachant que le brevet comme critère de PI, on s'aperçoit que les PME wallonnes déposent quand même assez peu de brevets et ça s'explique notamment par le fait qu'une fois que vous avez un brevet belge, ça ne vous coûte pas cher mais ça ne sert pas à grand-chose si vous ne passez pas dans les phases suivantes qui sont la protection dans ce qui fait vos marchés. Là, l'idée qu'on a eu, de mettre au point des aides spécifiques à la prise et l'entretien de brevet.

Donc une entreprise, soit elle protège via le brevet, soit pas du tout ? il n'utilisent pas le secret ou des techniques marketing ou autre ? Ce qui se passe, c'est que un conseiller en PI arrive dans la PME et rencontre le patron qui dit « oui, mais moi j'aimerais protéger ceci et ça et j'aimerais déposer un brevet ». La tâche du conseiller c'est de dire « mais monsieur ce que vous présentez là ce n'est pas protégeable par un brevet qui va vous coûter des cent et des milles, ça peut simplement être protégé par une marque qui va vous coûter 160€. » Il y a parfois des outils très simples comme la marque, le modèle, le dessin aussi par exemple. Le premier travail d'un conseiller est de sensibiliser à ce que sont les divers outils de protection de la PI. Généralement, à part les PME qui sont dans des domaines où on travaille beaucoup sur l'image, sur le branding, etc. il y a peu de PME finalement qui ont le reflex marque alors que dans le monde actuel c'est essentiel. Une marque qui est bien conçue et bien mise en avant devient un patrimoine significatif alors que l'investissement de départ est faible. Une marque Benelux coûte moins de deux cents euros.

Ils utilisent le brevet uniquement comme moyen de protection, jamais pour établir des partenariats ou autre ? Disons que quand ils ont le brevet en tête, ils pensent tout de suite : protéger mon monopole. Ce qui est la fonction première du brevet, on est bien d'accord, mais après ils n'ont pas la mentalité, ils ne sont pas tourné vers une gestion dynamique de leur portefeuille de PI, notamment dans le portefeuille de brevets. Or, un portefeuille de brevets, ça ne doit pas servir uniquement à dire « attention, je suis protégé, ne venez pas sur mon terrain », ça sert aussi pour dire « je suis intéressé pour un partenariat, j'ai vu que vous avez tel portefeuille de brevet, je vous présente le mien, on met tout ça sur la table et il y a matière à partenariat dans tel ou tel domaine ». On parle beaucoup d'innovation ouverte, c'est notre créneau ici à l'agence. L'innovation ouverte ça veut dire qu'on partage beaucoup plus des connaissances, des technologies, etc. partager dans le se faire connaître d'abord, et puis gérer en commun si nécessaire s'il y a des accords qui se concrétisent. Mais pour que cette innovation ouverture où on est beaucoup plus collaboratif, ouvert, etc., fonctionne bien, un des outils utiles c'est d'utiliser et de structurer ça avec la PI. Structurer dans le sens que des partenaires se rencontrent et ils viennent chacun avec leur portefeuille de PI et ils disent « voilà ce que nous pouvons partager » et là la discussion se déroule de manière tout à fait sereine parce que quand vous avez un titre, c'est quelque chose de connu, donc quand vous venez avec ce titre à table, ce n'est un secret pour personne. Il y a de la littérature là-dessus, et de nouveau Mr Caldana vous en parlerait mieux que moi. Donc ceci est un exemple de gestion dynamique de la PI et pas uniquement protection pure et simple.

- Que conseillez-vous à une PME innovante pour optimiser la valeur de son invention ?

4. Aides à l'innovation de la RW

- *Connaissez-vous les aides de la RW en matière d'innovation ? Pourriez-vous citer celles que vous connaissez ?*

Je les connais surtout parce que j'étais juriste à la DGO6 et que j'ai beaucoup travaillé sur les instruments juridiques. J'ai aussi coordonné le décret de la recherche de 2008, donc effectivement, je connais un peu les rouages. Je les connais avec un peu de recul puisque ça fait six ans que je suis ici et donc la façon dont ça a évolué et dont la DGO6 la met actuellement en œuvre, je ne suis pas le meilleur interlocuteur. Disons que sur la philosophie globale et le positionnement des offres, je peux vous en parler.

- *Voyez-vous des synergies entre ces différentes aides ?*

Ça a fait justement le débat quand on rédigé le décret de 2008. On s'est aperçu, lorsque l'on prend uniquement la panoplie des aides aux entreprises, il y a grosso modo les aides aux activités de recherche proprement dites, vous avez un projet de recherche que vous déposez, qui est évalué, on vous le finance s'il est bon et vous effectuez un projet de R&D sensu stricto et là les dépenses inhérentes sont financées. Ça c'est une première partie. L'autre partie qui en fait intervient en amont, c'est lorsque vous venez à la DGO6 avec un projet et qu'on vous dit « votre projet il est peut-être prématuré de le soutenir tant qu'on n'a pas fait une évaluation, qu'on n'a pas mené une étude qui permet d'évaluer la faisabilité de votre projet. Et donc on a préparé toute une série d'aides dites d'accompagnement, donc des études technico-économique, des études sectorielle, ce genre de choses. Les aides brevets dont je vous parlais tout à l'heure. C'est un ensemble d'aides qui permettent à une entreprise d'affiner sa stratégie de recherche et d'innovation avant de passer à vraiment un programme de recherche précis. Et donc, lorsque l'on a discuté du décret de 2008, on a repris cette panoplie d'aides, on les a réintégrées dans le décret de 2008, quand je dis « on les a réintégrées » c'est parce que en fait ce sont des aides qui prévu par le cadre européen, on n'a pas beaucoup l'occasion d'être très imaginatif. On a un cadre européen qui dit dans quelles conditions un état ou une région peut accorder des aides. Eh bien, on essaie de se couler, on n'essaie pas, on doit se couler dans ses catégories-là, et on essaie d'aller au maximum lorsque cela nous paraît opportun, mais on ne peut pas aller au-delà. En 2008, on avait essayé mais la commission nous avait dit « non, non, désolé on est convaincu de votre argumentation mais nous on est obligé de faire respecter le cadre ». Le principe en Europe est que toutes les aides sont interdites sauf quand elles sont autorisées pour les entreprises, donc on n'a pas beaucoup le choix. Et donc, on a intégré dans le décret de 2008 cette panoplie d'aides de préparations et d'accompagnement mais avec une réflexion, que partageait un certain nombre de parties prenantes comme l'UWE et certaines fédérations sectorielles, une entreprise vient avec un projet de développement ou d'innovation, on détecte qu'elle a besoin d'aides préalables pour affiner son projet, il faudrait que au lieu de solliciter toutes ces aides de préparations et d'accompagnement en séquence, ça serait mieux de lui proposer une aide à compartiment. Au fur et à mesure que le projet d'affiner le projet futur, vous allez actionner les compartiments en fonction de vos besoins. Donc à un moment donné, vos besoins seront une étude sectorielle, puis une étude technico-économique, etc. et donc au fur à mesure de son projet, et sans rupture de continuité (c'est ça qui est important), on pourrait aller mobiliser ces aides

dans le contexte d'une seule aide globale sans devoir chaque fois refaire un dossier, revenir devant un évaluateur, attendre trois mois puis avoir la réponse. C'est quelque chose qu'on (le pouvoir public) essaie de mettre en place depuis pas mal de temps mais malheureusement ça se heurte à des problèmes d'ordre budgétaire et administratif. Mais on ne désespère pas.

○ *Les trouvez-vous pertinentes ?*

Globalement, il y a maintenant un dispositif d'évaluation global des aides. Donc DGO6 a mis en place une équipe qui effectue le travail depuis deux ans, pour autant qu'on sache, qui consiste à faire une évaluation ex-post, pas des résultats entreprise par entreprise mais globalement. On avait une aide dont les objectifs étaient d'aider les entreprises, et l'évaluation a permis de déterminer si l'aide était finalement bien taillée, quelles sont les entreprises qui les ont sollicitées, et ainsi de suite. Et donc ça permet d'établir après un rapport d'évaluation pour chaque aide. Donc je suis mal placé à mon niveau pour dire telle aide est plus efficace que telle autre. J'ai mon idée sur certaines aides mais ça relève de l'intuition. Il faut quand même faire cela de manière un peu rigoureuse, mais je suis certain effectivement qu'il y a des aides, notamment une série d'aides qui ont été mises sur pied grâce au fond européen (FEDER), il y en a certaines qui ont démontrées qu'elles n'intéressaient pas le tissu de PME. Celles-là autant les laisser tomber. Ce n'est pas la peine de laisser en vie une aide qui intéresse trois PME par an. Mais, globalement, par à une époque où ce travail d'évaluation se faisait très très peu et de manière très empirique, mais c'est fait avec de la rigueur et des indicateurs qui ont été réfléchis et beaucoup discutés. Mais ça vous devriez en discuter avec Mme Isabelle Pierre.

○ *Les PME les utilisent-elles suffisamment ?*

Clairement c'est sous-utilisé puisqu'il y a un gisement d'entreprises potentiellement innovantes et ce gisement est inexploité. En termes de sensibilisation et d'accompagnement, c'est l'affaire de l'AST et de son réseau, et puis le nerf de la guerre c'est l'affaire de la DGO6. Donc il est évident que si on accroche une entreprise et qu'on la sensibilise à l'innovation et qu'elle se fait accompagnée par Innovatech, Picarré ou que sais-je, et puis que grâce à ça elle met sur pied un projet ou une nouvelle branche d'activité, que sais-je. Il est logique que les aides financières publiques viennent compléter le dispositif que l'on met à disposition pour l'aider à croître. Donc clairement, on peut faire mieux sachant qu'il y a toujours les aspects budgétaires. Globalement, la DGO6, en tout cas jusqu'à un passé récent, pouvait épuiser tous ses budgets. Donc cela veut dire qu'il y a assez d'entreprises pour les budgets. Mais on n'est

pas obligé de réfléchir comme ça. On peut aussi se dire qu'il faut de plus gros budgets ou encore être plus sélectif et ça c'est l'objet des évaluations des aides qui peut permettre de dire si les entreprises réalisent des projets intéressants avec ces aides, et donc se concentrer sur les aides qui permettent de financer des projets intéressants. Mais on ne peut non plus pondre de nouvelles aides à l'infini. Tout d'abord parce que le cadre européen ne le permet pas et ensuite pour ne pas noyer les entreprises en leur disant que telle ou telle aide n'existe plus, et qu'on l'a remplacée par une autre. La matière R&D et innovation est une matière où il faut beaucoup de stabilité et où les évolutions doivent se faire dans la douceur. Les grandes révolutions dans la politique et les stratégies en la matière ne sont pas la meilleure façon d'agir.

5. Conclusion

- *Avez-vous quelque chose à ajouter ? (Un point non abordé par exemple)*

Non.

ANNEXE 14 : Retranscription de l'interview avec la DGO6

1. Présentation

- *Pourriez-vous vous présenter brièvement svp ? (parcours professionnel, poste actuel, domaines d'expertises, ...).*

Je suis licenciée en sciences chimiques au départ. Je suis rentrée tout de suite dans l'administration dans l'équipement et transport pour la gestion des laboratoires de chimie et ici, ça fait 17 ans que je travaille aux aides aux entreprises comme les PME. Il s'agit en fait de remettre des avis d'opportunités techniques sur la demande de subside introduite par les PME essentiellement.

2. PME en Wallonie

- *Comment percevez-vous le marché de la PME en Wallonie ?*

Courageuse, parce que pour créer sa boîte aujourd'hui, travailler 7j/7 mais quelque fois 24h/24. C'est vraiment un investissement important. Et pas facile dans un contexte de crise, surtout actuel. Par contre, je trouve qu'elles ont tout à fait leur place puisqu'elles peuvent attaquer des marchés niches que les grandes sociétés ne prendront pas mais qui ont tout à fait raison d'exister, c'est une nécessité que ces marchés soient couverts. On découvre chaque jour des choses qui n'existaient pas en innovation technologique dans les PME.

- *Quelles sont les perspectives d'avenir pour les PME ? (En matière d'emplois, de marché, d'internationalisation, financières, etc.).*

Je pense qu'il y a peut-être plus de perspectives d'emplois dans les PME que dans les grandes entreprises, puisqu'on les voit bien foutre le camp partout ailleurs où ça leur coûte moins cher en main d'œuvre. Des perspectives d'emplois, il y en a. maintenant, ce n'est pas facile de trouver les capitaux. Et donc, ce que l'on constate de plus en plus, c'est des entreprises en difficultés financières par manque de capitaux. C'est peut-être ça leur grand défi à soulever, et comme elle vise des marchés très petits (des marchés niches) que le coût de la MO est peut-être moins important et donc le fait de maintenir ça en Wallonie n'est pas gênant pour elles. Enfin, c'est comme ça que je le ressens.

3. Innovation dans les PME

- *Pourquoi innover-elles ? (répondre aux clients, nouveaux marchés,...).*

Je pense que c'est une nécessité. Si elles ne sont pas innovantes, elles ne vont pas survivre. Leur force, c'est d'avoir une longueur d'avance sur les autres et de maintenir l'avance. Elles sont donc obligées d'innover tout le temps. Maintenant, on a en Belgique, je pense en tout cas, de bonnes bases scientifiques qui nous permettent d'avoir des innovations technologiques. C'est la dessus, des marchés de niches très technique, ce n'est pas de la grosse production, c'est vraiment très technologique. En tout cas, dans les dossiers qu'on voit chez nous, c'est de la technologie, et même dans l'alimentaire, dans l'augmentation des dates limites en utilisant des process innovants.

- *Quels secteurs sont les plus innovants ? Pourquoi ?*

La biotech, c'est les premiers que l'on voit. C'est surtout les cellules souches, on a quand même pas mal de PME actives dans le domaine. Après, on a beaucoup d'informatique, de tout ce qui est software ou process informatique, ça on en a aussi. Ce sont de gros demandeurs.

- *Quels sont, selon vous, les obstacles à l'innovation pour une PME wallonne ? (financement, créativité, environnement concurrentiel, processus interne, ...)*

La capitalisation.

- *Quels mécanismes sont les plus privilégiés pour protéger l'innovation ?*

On entend parler beaucoup de marques et de modèles. Les modèles surtout, parce que ça revient moins cher et ça protège bien si on a un bon plan. So on n'a pas envie de déboursier tout ce que coûte un brevet, avec un bon modèle, avec un bon plan on peut déjà limiter les copies.

La RW aide pour ce type de protection ?

Non. La question nous a été posée. On avait fait toute une note à l'époque avec des estimations du coût d'une marque, de l'intervention que l'on pourrait prendre parce qu'une marque, un modèle ou un dessin ça ne demande pas toujours le même investissement en recherche comme demanderait un brevet. C'est plus vu comme un investissement pour se

protéger, mais d'un point de vue commercial. La marque c'est commercial. Et donc les taux de la RW sont beaucoup plus bas. On avait proposé de faire les même taux que les investissements d'une manière générale, donc à 15%, entre 15 et 20%. Quand on sait qu'une marque ou un modèle ça coûte 7000€, ça fait vraiment des petits montants qui n'iront pas au-delà. On a pris la même proportion que les demandes qui étaient introduites au Luxembourg, que la proportion de brevets qui passent chez nous et donc cela faisait quelque chose comme 700 dossiers par an mais avec des interventions de 700 à 800 €, 1000€ et donc ça coûtait plus cher en gestion du personnel ici que ce que ça rapportait vraiment à la société. Donc on a finalement conclu que ça ne valait pas la peine de donner une aide. Et puis, si une société ne sait pas investir 7000€ dans sa commercialisation, 7000€ sur plusieurs années, on peut se demander comment elle va vraiment financer la commercialisation, la distribution et la recherche de partenaires et ce genre de choses, c'est pas ça qui est vraiment important pour nous, enfin le faible pourcentage.

- *Quelles sont les raisons de l'utilisation de la PI (bloquer les concurrents, revendre des licences, négocier des partenariats, obtention d'un monopole, image de marque, ...).*

Parfois, ils ne le savent pas eux-mêmes. C'est en toute méconnaissance de cause. Ils ne savent pas ce que ça peut leur apporter. Des fois, on a une vraie stratégie, et là ça se ressent, parce qu'ils où ils mettent les pieds, pourquoi ils protègent là et pas là et en fonction d'un brevet ou d'un autre, ils vont demander d'autres pays et il y en a d'autres, même dans les biotech qui demandent la Corée du Sud par exemple, je leur ai demandé « si c'est un marché que vous voulez attaquer ? », « non », « alors pourquoi vous voulez être protéger ? », « pour que l'on ne me copie pas », « alors ça vous embête que l'on vous copie et que l'on vende en Corée ? », « non, mais je ne veux pas qu'ils viennent ici ». Alors qu'ils ne peuvent pas aller en Belgique. Il y a vraiment une méconnaissance. On a deux cas de figure. Lorsque c'est une Spin-off, ils sont plus mûres dans leur stratégie PI, parce qu'ils ont été guidé par l'interface où ils savent de quoi ils parlent, que dans les autres PME, c'est du cas par cas. Il y en a qui réfléchissent et qui savent ce que c'est et d'autre qui, parce qu'ils ont inventé, ils doivent publier un brevet. C'est une mentalité, je vois ici, ils ont fait l'Odyssée de l'objet, c'est un concours où on demande de créer un objet et puis la question du « est-ce que vous comptez déposer un brevet ? », « oui, peut-être ». Non, surement pas, tu as déjà exposé ton objet à tout le monde, et donc il y a une divulgation et tu ne pourras pas breveter. Il y a vraiment une méconnaissance de ce que c'est un brevet et de ce que ça permet.

- *Que conseillez-vous à une PME qui veut déposer un brevet et qui justement ne sait pas ce que c'est ?*

De se renseigner sur le brevet. D'abord de faire une étude d'antériorité dans un PATLIB, que ce soit Picarré ou un autre, ça dépend de leur secteur, et d'aller voir un mandataire pour se faire conseiller. Ce qui les pousse à réfléchir. Maintenant, depuis janvier, on leur demande dans les PATEX 2, quand ils demandent cinq pays, est-ce qu'ils sont actifs commercialement dans ces pays ?, si non, est-ce qu'ils vont passer par des partenaires à qui ils vont céder des licences ?, est-ce qu'ils les ont déjà identifiés ?, ou sinon, encore, combien ça leur coûtera de commercialiser dans ces pays-là ? Ça fait partie de l'analyse du dossier. Et ça marche. J'en ai un qui est venu avec dix pays, puis je lui ai expliqué qu'il ne saura jamais attaquer 10 pays d'un coup. C'est tout ce qu'on peut faire pour le moment. Les pousser à aller se renseigner. Ça existe sur internet.

4. Aides à l'innovation de la RW

- *Voyez-vous des synergies entre ces différentes aides ?*

On voit des gens qui viennent ici, dans les aides plus en amont, et qu'on va retrouver ensuite plus en aval dans d'autres types d'aides. Mais c'est vrai que l'on pas cette vision. Comme on permet à tout le monde de rentrer par n'importe quel stade de son développement, on n'a pas cette vision de chemins couplés. Maintenant, c'est quelque chose que l'on pourrait développer mais avec du temps, des moyens et des personnes à affecter. Je pense que cela pourrait amener quelque chose. Par contre, montrer un parcours complet de A à Z de toutes les aides qui pourraient se succéder, pas s'accumuler mais se succéder dans le temps. On voit les synergies entre les investissements et les avances récupérables. Puisqu'on fait le développement, après il faut investir dans le matériel et on voit le dossier revenir après. Ça arrive souvent. Souvent les études de faisabilité en amont des avances récupérables, c'est assez courant.

- *Les trouvez-vous pertinentes ?*

Elles sont toutes sollicitées à des degrés divers. Il y en a qui sont plus faciles. Tout dépend ce que l'on couvre comme besoin. Si les besoins très simples, il y a des consultants qui vont démarcher en disant « c'est très simple, vous allez demander l'aide ». Maintenant, moi, ce que

je pense, c'est qu'il faudrait un jour les mettre toutes à plats, pas que celles de la recherche mais aussi celles de l'économie, celles de l'emploi. Les mettre l'une à côté des autres et regarder ce qui fait double emploi, parce qu'il y en a. ça complique l'examen et ça complexifie aussi le paysage d'aides qui se présentent aux gens. Plus il y en a, plus ils ont du mal de choisir. Tandis que si on en gardait 2-3 bien ciblées, enfin 2-3 (ou plus), ça serait peut-être plus performant. Maintenant, on voit que certaines aides qui sont trop peu sollicitées sont présentées par l'OCDE comme étant intéressantes et qu'on ne comprend pas pourquoi elles ne sont pas plus sollicitées. Il y a tout le problème d'informer le chef de PME qui n'a pas le temps, qui essaie de trouver du boulot pour payer ses ouvriers et générer du CA pour repayer ses ouvriers et peut-être engager plus, à pourvoir l'information au bon moment, lorsqu'il en a besoin. Parce que s'il la voit avant, ça ne l'intéresse pas et s'il la voit après, c'est trop tard. Et ça, c'est toute une problématique qu'on n'a pas encore trouvé de solution.

- *Les PME les utilisent-elles suffisamment ?*

Je pense que si on regarde le pourcentage de PME qui vient chez nous : non. Il y en a beaucoup qui ignore que ça existe ou bien qui se disent que ça ne vaut pas la peine ou qui se disent « je n'ai pas le temps pour ça ». ça c'est un choix peut-être mauvais parce qu'on ne demande pas la lune, un dossier ne demande pas un mois de préparation. C'est beaucoup plus simple maintenant qu'on a mis les formulaires en ligne. On voit quand même l'impact, on a beaucoup plus de demandes maintenant qu'on a les formulaires.

5. Conclusion

- *Avez-vous quelque chose à ajouter ? (Un point non abordé par exemple)*

Non

ANNEXE 15 : Retranscription de l'interview avec le NCP-Wallonie

1. Présentation

- *Pourriez-vous vous présenter brièvement svp ? (parcours professionnel, poste actuel, domaines d'expertises,...).*

Je m'occupe du NCP Wallonie. C'est le point de contact national pour les projets de recherche européen, donc c'est une équipe qui est demandée par la commission européenne à tous les états. La mission principale est de faire le relais entre les programmes de R&D financé par l'Europe, donc le fameux septième programme cadre et puis d'autres, puis les acteurs nationaux ou régionaux de recherche, c'est-à-dire les universités, les centres de recherches, les sociétés et y compris les PME. En Belgique, il y a plusieurs NCP. Il y en a un qui s'occupe de tout ce qui est wallon, on a deux NCP en Wallonie, nous à l'UWE et puis le NCP FNRS. On se sépare le travail. Le NCP FNRS s'occupe principalement de tout ce qui est recherche en amont, recherche plus universitaire et nous, on s'occupe de tout ce qui est recherche appliquée et développement. Pour faire simple. On a une cible principale qui est les sociétés et les PME parce que c'est le potentiel de croissance et développement partout y compris en Wallonie, parce que les universités, on les connaît, elles sont au nombre de 5-6 avec des hautes écoles avec des rapports privilégiés et les centres de recherches, il y en a 22 des centres de recherches agréés. On maîtrise assez bien ces deux parties là, par contre le champ des PME est assez large.

Voilà pour le NCP Wallonie, moi je suis arrivé ici il y a un an et demi à peu près. J'ai une formation scientifique puisque j'ai un doctorat de mécanique numérique, puis un MBA. J'ai travaillé six ans et demi chez PSA Peugeot-Citroën en France. La moitié du temps dans une partie technique, pendant ma thèse avec la simulation des crashes automobiles et puis ensuite trois ans et demi à la direction financière avec tout ce qui est contrôle de gestion de la partie R&D. J'ai ensuite travaillé pendant deux dans une grosse PME à Paris et en Europe. Et puis ensuite, en Belgique, à partir de 2008, j'ai travaillé pendant trois ans dans un centre de recherche aéronautique où je m'occupais de la gestion du portefeuille de brevets, et notamment des projets financés par la commission européenne et la Wallonie (plan marshal, first, etc.). Donc voilà mon parcours.

Pour revenir sur la partie brevet, j'ai une expérience des grands groupes et des petites PME, donc c'est intéressant. J'ai pas une grande expérience dans le dépôt de brevet, on en a pas déposé beaucoup. Chez PSA, il y en avait beaucoup mais c'était un service qui s'en occupait, le service juridique. Et ici au NCP, on en dépose pas/plus, on a à ma connaissance pas aidé à déposer. La seule partie dans laquelle on peut travailler dans ce domaine-là c'est tous les projets qu'on suit c'est des projets collaboratifs avec plusieurs partenaires et donc il y a un consortium agreement qui doit s'écrire entre les partenaires pour gérer qui apporte quoi au projet et qui va retirer quoi des résultats, donc c'est les droits et devoirs des partenaires. Et dans ces projets, parfois ça donne lieu à des dépôts de brevets.

2. PME en Wallonie

- *Comment percevez-vous le marché de la PME en Wallonie ?*

Ce n'est pas simple, parce qu'on ne voit qu'une partie, les PME qui sont déjà des PME technologiques. Elles ont déjà une capacité de R&D assez importante. Il n'y en a pas des milliers. Et puis on voit de manière récurrente celles qui ont déjà ou qui sont sensibles à des projets européens, c'est assez restreint. Maintenant, notre travail c'est d'essayer d'élargir ça, il y a plein de PME qui ne sont pas aujourd'hui présentes dans des projets de ce type là et qui auraient tout à fait leur place. Et puis, il y a que quelques types de programme. Nous, on suit 31 programmes différents entre l'Europe et la Wallonie. On suit aussi les ERANET qui sont des financements régionaux mais qui sont à des dimensions internationales. Là-dedans, il y en a 3-4 qui sont dédiés à des PME, ce qu'on va appeler « Low-tech », n'ayant pas de capacité de R&D en interne et qui peuvent sous-traiter ou monter des partenariats.

Votre cible principale est la catégorie A ?

Oui, plutôt. Certaines catégories B pourraient en faire partie, certainement certaines en font partie. Et puis, les non-technologiques où il y a un potentiel mais cela est plus compliqué. On est assez complémentaire d'une structure comme innovatech, qui eux s'adresse quasi uniquement à des PME plutôt low-tech pour leur permettre de se développer et leur faire prendre conscience de l'importance de l'innovation et comment on gère l'innovation. Donc il y a certaines sociétés qui sont passées chez innovatech et qui pourraient passer chez nous, donc on travaille avec eux. On est assez complémentaire en terme de public.

- Quelles sont les perspectives d'avenir pour les PME ? (En matière d'emplois, de marché, d'internationalisation, financières, etc.).
- *Quel(s) secteurs est (sont) le(s) plus performant(s)?*

La commission est divisée en 10 thématiques. On retrouve des thématiques qui sont l'énergie, l'environnement, la santé, le transport, l'ICT, le spatial, les PME, la sécurité et puis tout ce qui est bio-engineering. En Wallonie, les plus présentes sont l'ICT, la santé, l'aéronautique, et puis les matériaux et procédés de fabrications, où là aussi, on sort notre épingle du jeu. Tout ce qui est environnement et énergie, il y a un fort potentiel mais un peu plus en retrait.

3. Innovation dans les PME

- *Qualifieriez-vous la PME wallonne comme étant innovante ? Pouvez-vous développer ? Pourquoi innovent-elles ? (répondre aux clients, nouveaux marchés, ...).*

Une certaine catégorie, oui tout à fait.

- *Quels sont, selon vous, les obstacles à l'innovation pour une PME wallonne ? (financement, créativité, environnement concurrentiel, processus interne, ...)*

L'innovation, c'est vraiment la mise sur le marché. Ce n'est là qu'on a le plus d'impact. Nous, c'est surtout dans le début de recherche appliquée jusqu'aux premières applications marchés. Jusqu'à présent, on ne va pas au-delà. Les freins potentiels : il y a une constante essentielle, qui est européenne et pas purement wallonne, qui est la vallée de la mort, on est bon, voire très bon dans tout ce qui est R&D et qu'on est, on ne va pas dire mauvais mais qu'on a un grand manque par rapport USA et Japon, c'est dans le passage de ces idées, innovations, développements vers le marché. Quand on voit le nombre de sociétés créées et le nombre d'innovations mises sur le marché, on est très en retard. On est plutôt bon en recherche fondamentale et en recherche appliquée. Le prochain programme européen va essayer de combler cette vallée de la mort. C'est un mal européen. Maintenant, sur la Wallonie, je crois qu'il y a deux choses. Il y a une première partie qui est les PME wallonnes n'osent peut-être pas assez se lancer dans des projets de ce type là, dans des projets ambitieux. Et puis, il y a aussi qu'ils sont confrontés à un nombre assez impressionnant de possibilités de financement pour la R&D. Entre les aides européennes, entre les programmes wallon, entre les aides wallonnes, entre les pôles de compétitivités, il y a une multitude de possibilités et que leurs

ressources étant limitées et bien il faut choisir, mais surtout la lisibilité est assez compliquée et que une PME qui ne connaît pas comment ça fonctionne, ça leur fait un peu peur. On a compté qu'en Wallonie en moyenne on a un appel à projet tous les trois jours, potentiel, c'est-à-dire qu'il y a une deadline quelque part en moyenne tous les trois jours. Il y a une espèce de crowding out de possibilités qui fait que c'est pas lisible et peut-être pas simple.

En fait, il y a beaucoup trop d'offres et beaucoup trop complexe ?

Oui, ce n'est pas assez intégré.

- *Quels mécanismes sont les plus privilégiés pour protéger l'innovation ?*

Ça, je ne sais pas. Je n'ai pas une vision assez large des PME en Wallonie pour savoir. Nous, de notre point de vue, pour parler des projets purement internationaux, il y a très peu de dépôts de brevets. On est plutôt dans le secret. Mais à quel point que certains, comme ce sont des projets collaboratifs, il faut nécessairement partager des choses, il y a plein de sociétés, pas que des PME, qui n'y vont pas par peur de se faire piller. Ce qui n'est pas le cas mais c'est plutôt le secret.

Ceux qui se lancent dans des projets collaboratifs, comment font-ils pour éviter de se faire piller ?

Il y a deux aspects. Il y a l'aspect purement légal, tous ces consortia sont géré par un consortium agreement. Il faut y prêter très attention et c'est peut-être un frein, c'est quelque chose qui n'est pas bien connu en Wallonie, c'est l'aide juridique que l'on peut apporter via la prime horizon Europe. Avoir quelqu'un dont c'est le métier pour gérer la PI, pour les aider à défendre leurs droits. En gros, celui qui développe est celui qui est propriétaire des résultats. C'est vrai que quand on est face à un gros, ce n'est pas toujours évident mais c'est légal. Et puis il y aussi la manière de s'immiscer dans le projet. Ce sont des projets avec 7, 8, 10, 15 voire 30 partenaires, et les projets sont toujours organisés en ce qu'on appelle des « work package ». il y aussi une stratégie de se mettre dans des work package qui sont pertinent pour eux et dans lesquels ils ne sont pas frontalement opposé à leurs concurrents.

- *Que conseillez-vous à une PME innovante pour optimiser la valeur de son invention ?*

Il faut se poser la question de savoir « quelle est ma stratégie ? ». Puis, il faut définir en interne une stratégie de PI. Après, c'est très difficile de se mettre à leur place. Parfois, c'est le secret, parfois il faut breveter. Pour une PME, c'est toujours de se dire : le brevet, ça coûte

cher et puis ça n'assure pas de la défense de son droit finalement, parce que en fonction de qui vous attaque, où, ça coûte encore plus cher. Mais c'est libre à chacun.

4. Aides à l'innovation de la RW

- Connaissez-vous les aides de la RW en matière d'innovation ? Pourriez-vous citer celles que vous connaissez ?

Il y en a plein. Il y a les First, les plan marshal, il y a...

- *Voyez-vous des synergies entre ces différentes aides ?*

Je ne vois que la partie projets collaboratifs, donc les projets collaboratifs, les projets pôles, les ERANET. Il y a une complémentarité qui n'est pas assez développée en mon sens mais qui va dans le bon sens, parce qu'il y a des choses que l'on peut faire en Wallonie entre différents acteurs wallons, mais à l'inverse on reste que en Wallonie, on rate les opportunités européennes et qu'elles sont-elles ? il y a une opportunité d'accéder à un réseau d'experts européens dans ce domaine, les projets européens sont nécessairement plus gros et donc plus ambitieux. Les projets européens sont principalement top-down c'est-à-dire qu'il y a des thématiques identifiées chaque année. Et ça provient d'une réflexion de l'industrie européenne au sens large et de la commission qui identifient les road maps, les thématiques importantes sur les quinze prochaines années. Vous voyez aussi où va l'industrie européenne, quels sont les bottlenecks que l'industrie souhaite faire sauter. Et du coup, ça vous conforte dans vos stratégies et de travailler sur des choses pertinentes.

- *Les trouvez-vous pertinentes ?*

Je ne connais suffisamment l'envers du décor pour savoir s'il y a des doublons. De mon point de vue, il y a des complémentarités. Mais il y en a beaucoup et les portes d'entrées sont difficiles.

- *Les PME les utilisent-elles suffisamment ?*

La principale difficulté c'est l'intégration et la lisibilité. De notre point de vue non. On est assez frustré parce qu'on est persuadé qu'il y a plein de PME qui pourraient faire des projets européens et qui ne le font pas. Pour des questions de temps parce qu'ils ont d'autres priorités internes et aussi parce qu'il y a tellement de projets qu'ils ne peuvent pas aller dans tous.

ANNEXE 16 : Retranscription de l'interview avec Picarré

1. Présentation

- *Pourriez-vous vous présenter brièvement svp ? (parcours professionnel, poste actuel, domaines d'expertises, ...).*

Je suis le directeur de Picarré. Je suis ingénieur civil. Mon parcours dans la PI s'est fait au travers d'un grand groupe chimique belge, j'ai été pendant de nombreuses années conseil en brevets après une carrière de chercheur dans ce même groupe chimique. En tant que directeur de Picarré je dirige une structure de 9 personnes qui est en fait l'acteur régional wallon de la PI, c'est-à-dire qu'on est une structure qui est à la fois supporté par la RW et par les fonds structurels européens pour faire en un mot de la sensibilisation à beaucoup d'acteurs sur le terrain, donc des entreprises essentiellement, puisque le but est d'augmenter la compétitivité des entreprises wallonnes, au travers d'une sensibilisation et d'une aide en PI. Et hormis la sensibilisation, on a une activité très importante qui s'appelle l'information PI, c'est-à-dire extraire de l'information, l'exploiter et la mettre en perspective à partir de bases de données brevets et de bases de données marques essentiellement.

2. PME en Wallonie

- *Comment percevez-vous le marché de la PME en Wallonie ?*

C'est très éclaté. Vous avez les très grands groupes qui sont installés en Wallonie et qui d'ailleurs ont parfois recours à nos prestations pour faire des prestations très pointues mais qui ont leurs ressources en interne. Et vous avez l'essentiel de nos entreprises qui sont des PME plutôt très petites. Si je fais le lien avec notre domaine, vous avez toutes celles qui n'ont pas le temps de s'occuper de PI et qui se demandent ce que c'est et pour qui c'est cher, c'est long et on ne sait pas quoi en faire, puis il y a celles qui ont mis un petit peu un pied dans l'engrenage et là c'est au cas par cas. Dans certains cas, vous avez des PME qui découvrent la PI et dans d'autres qui ont déjà mis les pieds dedans, mais très rarement vous avez des entreprises qui ont une réflexion globale, et même en dehors de la PI, c'est souvent une réflexion qui n'est pas globale.

3. Innovation dans les PME

- *Qualifieriez-vous la PME wallonne comme étant innovante ? Pouvez-vous développer ? Pourquoi innovent-elles ? (répondre aux clients, nouveaux marchés,...).*

C'est un pur sentiment personnel, je crois qu'il y a des choses qui bougent. Si on parle d'innovation, au-delà de l'innovation technologique, et donc une innovation qui est plus large, il y a des choses qui se font, que ce soit en logistique, ou dans des domaines non techniques en général. Mais de là à dire qu'elles sont bien conscientes qu'elles sont dans une dynamique d'innovation, là j'ai des doutes. Il y a beaucoup de success stories, à des niveaux différents. De là à dire qu'il y a une culture de l'innovation, je crois qu'on doit encore y travailler.

Ils fonctionnent plus au jour le jour ?

Par notre expérience, oui. Si elles viennent nous voir, c'est pour un cas particulier. Lorsque l'on réalise le diagnostic de la PI pour voir la Big picture et les liens stratégiques de l'entreprise, c'est quelque chose de nouveau. Même des entreprises, peut-être jeunes, mais qui sont bien développées, qui sont souvent assez connues, elles ont une réflexion sur la dimension internationale peut-être, sur une dimension marketing, tout ce que vous voulez et pourtant elle n'intègre pas du tout la PI. La réflexion globale n'est pas si globale que ça.

Vous savez pourquoi ils n'ont pas cette globalité ?

Je crois que c'est d'abord une question de temps et de ressources. Elles n'ont pas le luxe de s'arrêter deux minutes et de consacrer le temps qu'il faut pour remettre les choses à plat sur la table. Elles le font quand il y a une dimension économique ou financière régulière, il faut construire un business plan pour aller voir un invest pour essayer de convaincre de bien vouloir mettre des sous. Mais sur des dimensions de l'entreprise qui n'est régulièrement, typiquement la PI n'est pas intégrée. Même des success stories subissent la PI plutôt que ne l'initient. Elles sont confrontées à des litiges très coûteux, lorsque ça se passe aux USA où elles sont parfois gagnantes mais elles ont dû investir des fortunes pour pouvoir se défendre, pour pouvoir tout simplement prouver qu'elles sont dans leurs bons droits.

Vous n'avez pas l'inverse, quelqu'un qui veut intégrer la PI mais qui n'a pas de perspectives commerciales par après ?

Vous avez des secteurs dans lesquels sans brevets on ne va nullement, comme les biotechnologies. Donc effectivement, il existe bien des cas connus de spin off qui sont là pour valoriser une PI et qui donc doivent d'abord se positionner et donc elles viennent avec en portefeuille 2-3 brevets qui sont de solides brevets d'un point de vue juridique et donc qui ont une énorme valeur vis-à-vis des grands acteurs. Elles arrivent à se positionner grâce au capital intellectuel. C'est typiquement ce que font les spins offs.

Si elles innovent, c'est parce qu'elles ont un problème à résoudre. C'est donc aussi une logique de cas par cas. Celles qui sont vraiment dans une démarche intégrée d'innovation ce n'est quand même pas si fréquent.

- *Quels sont, selon vous, les obstacles à l'innovation pour une PME wallonne ? (financement, créativité, environnement concurrentiel, processus interne, ...)*

Je pense que c'est une bonne compréhension de ce que c'est l'innovation. C'est aussi une bonne compréhension de qui peut les aider en matière d'innovation. Sur le territoire, il y a beaucoup d'acteurs et que donc pour une entreprise, une PME, il n'est pas évident de trouver son chemin parmi tous ces acteurs. Vous avez une quantité d'acteurs qui sont là pour apporter un soutien en matière d'innovation technologique ou non c'est juste que le bottin téléphonique est énorme et donc ce n'est pas évident de trouver son chemin. Le temps est une dimension, la lisibilité du terrain est certainement facteur non négligeable de non prise en compte de l'innovation.

- *Si elles utilisent la PI, quel est la forme la plus utilisées ? (brevets, marques, designs, ...). Quelles sont les raisons de l'utilisation de la PI (bloquer les concurrents, revendre des licences, négocier des partenariats, obtention d'un monopole, image de marque, ...).*

Parfois elles ne le savent pas. Quelqu'un leur a dit « il faut que vous protégiez » et donc dès lors qu'il faut protéger parce qu'un conseiller qu'on appelle mandataire leur a dit, ils protègent et puis découvre que ça coûte cher. Et puis seulement après ils se posent la question de l'intérêt de le faire. A tort ou à raison, l'entreprise par les mandataires ou par elle-même est poussée vers la protection. Et donc c'est une vision très peu progressive des choses, c'est une vision défensive. Mais certains diront que se protéger c'est se constituer un portefeuille de droit, donc après je pourrai défendre de manière proactive. En attendant, c'est une dimension protection parce que je pourrai avoir des soucis. Hors, on peut utiliser le brevet pour générer

des droits de PI et puis donc on peut utiliser ça et ce n'est nécessairement une procédure de contrefaçon, ça peut être tout simplement en négociant des licences. Et donc l'entreprise est dans une logique de protection et pour moi la protection est une conséquence d'une réflexion globale qui n'a pas lieu. Ce n'est pas la première question à se poser. La première question à se poser c'est est ce que je dois jouer ou pas dans la PI ? et parfois la protection c'est de garder le secret. Je ne dis pas que ça ne coûte rien de garder le secret, même parfois très cher, parce que ça a un coût de protéger son capital intellectuel. Tout n'est pas dans le brevet, la marque, le dessin ou le modèle. C'est parfois une combinaison de tout ça, c'est parfois une stratégie, c'est parfois une politique commerciale qui est « je prends un temps d'avance sur les autres et avant qu'ils me rattrapent, j'aurai déjà gagné quelque chose ».

- *Que conseillez-vous à une PME innovante pour optimiser la valeur de son invention ?*

On essaye de leur expliquer les tenants et aboutissants du brevet. Pas pour les en dissuader, mais tout simplement parce qu'il faut d'abord qu'ils comprennent ce qui se cache derrière ça. Il y a de la procédure et ce n'est qu'une dimension. Il y a à comprendre à quoi ça peut servir. Et quand on regarde les différentes fonctions du brevet, ça fait un bouquin entier. Idem pour la marque. On leur soulève des questions pour leur faire prendre conscience un certain nombre de choses.

4. Aides à l'innovation de la RW

- *Connaissez-vous les aides de la RW en matière d'innovation ? Pourriez-vous citer celles que vous connaissez ?*

Oui je les connais. Il y a aussi les aides de l'AWEX en matière de PI pour les TPE.

- *Voyez-vous des synergies entre ces différentes aides ?*

La région a eu une bonne réflexion sur la PI que ce soit pour aides brevets que pour les appels à projets qui intègrent la PI. Elles ne sont pas parfaites, mais c'est un début.

- *Les PME les utilisent-elles suffisamment ?*

On ce qui nous concerne, on traite près de 800 dossiers par an, donc je me dis que oui. Il doit y avoir un tiers des dossiers qui sont des PME. Elles ne voient pas nécessairement le lien entre les différentes structures. Il y en a tellement.

ANNEXE 17 : Retranscription avec l'OPRI

1. Présentation

- *Pourriez-vous vous présenter brièvement svp ? (parcours professionnel, poste actuel, domaines d'expertises, ...).*

Ingénieur indus en biotech, travaille à l'OPRI depuis 98, division information/sensibilisation (mission : donner des séances, accès plus aisé à l'info brevet).

Contact PME : les déposants (pas personnellement), division information/sensibilisation (plus spécifiquement brevet).

3. Innovation dans les PME

- *Qualifieriez-vous la PME wallonne comme étant innovante ? Pouvez-vous développer ? Pourquoi innovent-elles ? (répondre aux clients, nouveaux marchés, ...).*

PME innovantes ? oui, évolution les dernières années (elles le doivent)

Flandre plus active que la Wallonie (2010 : 750 dépôts au total, 400 de Flandre, 100 de Wallonie)

Raison de ce faible dépôt : le brevet n'est pas automatique, voir qui le fait (siège social pas tjs en Wallonie, ça peut être une filiale),

Encore un peu frileuse ? ose-t-elle se lancer au niveau international, p-ê fort renfermer sur elle-même. Question mentalité, mais aussi de moyens (financier).

Sensibilisation : coordination ? oui avec les PATLIB (réseau européen), coopération avec Wallo, Fland, Brux. Contacts ac des partenaires régionaux

- *Quels secteurs sont les plus innovants ? Pourquoi ?*

Secteur innovant ? pharma, manufacturier (Wallonie) ; voir stat sur le site de l'opri

- *Quels sont, selon vous, les obstacles à l'innovation pour une PME wallonne ? (financement, créativité, environnement concurrentiel, processus interne, ...)*

Obstacle au brevet : coût !!! Certains pensent que ça ne sert rien (on va se faire manger par les gros)

- *Quels mécanismes sont les plus privilégiés pour protéger l'innovation ?*

Mécanisme : marque : plus accessible (moins de procédures, moins coûteux)

Brevet= fait peur !!!

- *Que conseillez-vous à une PME innovante pour optimiser la valeur de son invention ?*

Conseils : prendre son tps, ne pas bruler les étapes

Plusieurs possibilités de dépôts de brevets : enregistrement en ligne, par la poste, travailler avec un mandataire

Donne des informations aux entreprises

Inventeur isolé : pas la majorité (majoritairement des PME)

Peut pas donner un avis sur la brevetabilité, ils peuvent juste donner de l'information

4. Aides à l'innovation de la RW

- *Connaissez-vous les aides de la RW en matière d'innovation ? Pourriez-vous citer celles que vous connaissez ?*

Connait les aides à l'inno (bourse de préactivité, aides brevets), question des aides revient svt

5. Conclusion

- *Avez-vous des recommandations à faire aux pouvoirs publics ?*

Amélioration : les régions demandent leur avis de tps en tps. Ça serait dommage qu'elles disparaissent

ANNEXE 18 : Glossaire

A

Antériorité : ce qui existe avant le dépôt du brevet.

Activité inventive : une des conditions de brevetabilité. La Convention sur le brevet européen (CBE) dispose qu'une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, pour un homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique

B

Brevet : droit exclusif conféré par l'Etat sur une invention qui est nouvelle, implique une activité inventive et est susceptible d'application industrielle.

Brevet en instance : mention indiquant qu'une demande de brevet a été déposée et qu'une protection juridique (incluant des droits rétroactifs) peut être accordée prochainement.

Brevet européen : Un brevet européen délivré constitue un "faisceau" de brevets nationaux qui doivent être validés auprès des offices nationaux de brevets des pays choisis par le demandeur pour être en vigueur.

Brevetabilité : une demande de brevet doit satisfaire à certaines exigences pour aboutir à la délivrance d'un brevet. Si ces exigences sont remplies, l'invention est dite brevetable.

C

Classification internationale des brevets (CIB) : toutes les demandes de brevet sont classifiées dans ce système de classification internationalement reconnu.

Contrefaçon : violation d'un droit exclusif de propriété intellectuelle. Englobe la fabrication, l'utilisation et la vente d'un produit ou d'un procédé breveté sans l'autorisation du titulaire du brevet.

D

Dessins et modèles industriels : (brevet de dessin et modèle) permettent d'obtenir une exclusivité sur les caractéristiques ornementales ou artistiques d'un produit.

Droit d'auteur : droit de propriété intellectuelle conféré aux créateurs d'œuvres littéraires ou artistiques.

Date de dépôt : date accordée à une demande si les exigences de la CBE en matière de dépôt sont remplies.

Date de priorité : date de dépôt d'une demande antérieure pour la même invention.

Demande/Demande de brevet : demande visant à protéger une invention par un brevet.

Demande internationale de brevet : demande de brevet déposée conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Demande nationale : demande de brevet déposée auprès d'un office national de brevets conformément à une procédure nationale.

Description : partie d'une demande de brevet ou d'un fascicule de brevet. Expose l'invention telle qu'elle est caractérisée dans les revendications, précise le domaine technique auquel se rapporte l'invention et indique tout état de la technique antérieure connu du demandeur.

Dessin : représentation picturale de l'invention dans une demande de brevet ou un fascicule de brevet.

Durée : durée maximale pendant laquelle un brevet peut être maintenu en vigueur. L'article 63 CBE fixe cette durée à vingt ans pour les brevets européens.

E

Etat de la technique : désigne toutes les connaissances techniques pertinentes à la disposition du public, où que ce soit dans le monde, avant la première date de dépôt de la demande de brevet en question.

Etats contractants : Etats qui ont ratifié la Convention sur le brevet européen et sont donc membres de l'Organisation européenne des brevets.

Etats désignés : Etats contractants dans lesquels une protection est recherchée pour l'invention.

Evidence : si une invention est évidente, cela signifie qu'une personne de compétence ordinaire dans le domaine technique concerné peut aisément la déduire des informations

accessibles au public (état de la technique) et qu'elle ne satisfait donc pas aux conditions de brevetabilité.

Examen : étude d'une demande de brevet par un examinateur d'un office de brevets afin de déterminer si une invention est brevetable et si la demande de brevet satisfait à toutes les exigences juridiques (y compris les exigences de forme). Une modification de la demande de brevet peut se révéler nécessaire en fonction des questions soulevées dans le rapport d'examen.

Examineur : agent spécialisé d'un office de brevets dont le travail consiste à évaluer la brevetabilité des inventions revendiquées dans des demandes de brevet.

Extinction : terme utilisé pour décrire la situation où un brevet n'a plus d'effet juridique dans un pays ou un système en raison de l'inobservation de certaines exigences juridiques par le titulaire du brevet, par exemple en cas de défaut de paiement de taxes annuelles.

F

Famille de brevets : ensemble de demandes de brevet interdépendantes déposées dans un ou plusieurs pays pour protéger la même invention ou une invention similaire d'un inventeur commun et liées par une (des) priorité(s) commune(s).

H

Homme du métier : personne dotée de connaissances et d'une expérience dans le domaine technique de l'invention.

I

Invention : solution technique à un problème technique. Elle peut être une idée novatrice ou revêtir la forme d'une ébauche fonctionnelle ou d'un prototype.

Innovation : transformation de l'invention en un produit ou un procédé commercialisable.

L

Licence : accord contractuel autorisant par écrit une partie à utiliser un droit de propriété intellectuelle appartenant à une autre partie ou entreprise et définissant les conditions d'utilisation. Une licence de brevet n'équivaut pas à une cession du brevet.

Licence exclusive : seul le preneur de licence a le droit d'exploiter la technologie brevetée, que même le titulaire du brevet n'a pas le droit d'utiliser.

Licence unique : seuls le preneur de licence et le titulaire du brevet ont le droit d'utiliser la technologie brevetée.

Licence non exclusive : plusieurs preneurs de licence et le titulaire du brevet ont le droit d'utiliser la technologie brevetée.

Liberté d'exploitation : La liberté d'exploitation consiste à : identifier les titres de brevets susceptibles de constituer un obstacle à l'exploitation d'une invention ; analyser la portée juridique de ces titres de brevets ; vérifier si l'invention tombe dans le périmètre de protection défini par la portée juridique des titres identifiés. Lorsqu'un porteur de projet souhaite mettre sur le marché un produit, mettre en œuvre un procédé ou exploiter la composition d'une substance, il convient de vérifier qu'aucun titre de brevet ne constitue un obstacle.

M

Marques : permet de distinguer les biens ou les services d'une entreprise de ceux d'une autre, ce pour une durée illimitée.

Modèle d'utilité : droit de propriété intellectuelle disponible dans certains pays pour les innovations techniques qui ne peuvent pas toujours faire l'objet d'un brevet.

Mandataire agréé : personne qualifiée pour représenter des demandeurs ou d'autres parties devant l'OEB. Doit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'OEB, avoir son domicile professionnel ou le lieu de son emploi dans un de ces Etats et avoir satisfait aux épreuves de l'examen européen de qualification ou, dans le cas de nouveaux Etats membres, être habilité à représenter des personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat.

N

Nouveauté : une des conditions de brevetabilité. Une invention est nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique, c'est-à-dire si elle n'était pas accessible au public avant la

date de dépôt de la demande de brevet par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.

O

Office européen des brevets (OEB) : met en œuvre une procédure uniforme de traitement des demandes de brevet permettant aux inventeurs d'obtenir une protection par brevet dans un maximum de 40 pays européens. Organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets.

ONB : office national de brevets.

Opposition : dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la mention de la délivrance d'un brevet européen au Bulletin européen des brevets, toute personne peut faire opposition à ce brevet auprès de l'OEB en invoquant la non-brevetabilité, par exemple pour défaut de nouveauté ou d'activité inventive, l'absence d'un exposé suffisamment clair et complet de l'invention ou l'extension de l'objet du brevet délivré au-delà du contenu de la demande telle qu'elle a été déposée.

Organisation européenne des brevets : organisation intergouvernementale instituée sur la base de la Convention sur le brevet européen. Comprend deux organes, à savoir l'Office européen des brevets et le Conseil d'administration, qui exerce un contrôle sur les activités de l'Office.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : agence des Nations Unies chargée de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde en encourageant la coopération entre nations.

P

PCT : Traité de coopération en matière de brevets. Traité international permettant d'obtenir une protection par brevet dans un maximum de 144 pays en déposant une seule demande internationale de brevet.

PME : petites et moyennes entreprises.

Priorité : droit de déposer des demandes ultérieures pour la même invention auprès d'autres offices. Valable pendant un délai de 12 mois à compter de la date du premier dépôt d'une demande de brevet. La date du premier dépôt est appelée "date de priorité".

Propriété industrielle : types de propriété intellectuelle ayant une application industrielle, tels que les brevets, les marques, les dessins, les topographies de circuits intégrés et les droits d'obtenteur.

Propriété intellectuelle (PI) : créations de l'esprit ou de l'intellect. La propriété intellectuelle comprend deux catégories : la propriété industrielle, qui englobe les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels, et les droits d'auteur, qui protègent les œuvres littéraires et artistiques (romans, poèmes, pièces de théâtre, films, œuvres musicales, dessins, peintures, photographies, sculptures, etc.) ainsi que les partis architecturaux.

Publication : la demande de brevet européen est publiée dès que possible après l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de la date de dépôt ou, si une priorité a été revendiquée, à compter de la date de priorité.

R

Rapport de recherche : rapport présentant les résultats de la recherche relatifs à l'état de la technique pouvant être pris en considération par l'OEB pour apprécier la nouveauté et l'activité inventive de l'invention objet de la demande.

Rapport de recherche internationale (ISR) : rapport établi par l'administration chargée de la recherche internationale (ISA) et contenant les documents de l'état de la technique les plus pertinents pour l'objet revendiqué dans une demande de brevet.

Recours : procédure au cours de laquelle une partie conteste une décision prise par l'Office européen des brevets, par exemple une décision de rejet d'une demande de brevet. Les chambres de recours de l'OEB statuent en toute indépendance sur les recours. Les parties peuvent également contester une décision de délivrance d'un brevet en formant une opposition.

Rejet : décision de ne pas délivrer un brevet lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues par la CBE.

Requête : contient des indications sur le titre de l'invention, la date de dépôt, la date de priorité et des données bibliographiques telles que le nom et l'adresse du déposant et de l'inventeur.

Revendication : partie d'une demande de brevet ou d'un fascicule de brevet. Définit l'objet de la protection demandée en termes de caractéristiques techniques.

S

Secret d'affaires : D'une manière générale, tout renseignement commercial confidentiel qui donne à une entreprise un avantage concurrentiel peut être considéré comme un secret d'affaires. Les secrets d'affaires comprennent les secrets de fabrication ou les secrets industriels, ainsi que les secrets commerciaux.

T

Taxes annuelles : doivent être acquittées pour maintenir en vigueur un brevet. Dans le cas des brevets européens, elles sont dues aux offices de brevets des Etats où le brevet européen a été validé.

Taxes de maintien en vigueur : cf. Taxes annuelles.

ANNEXE 19 : Liste des baromètres

- BCG, « *Innovation 2010: a return to prominence and the emergence of a new world order* », BCG report, NY, 2010
- INPI, « *SMEs as patent applicants* », The dossiers from the Observatory for intellectual property, Paris, 2004
- McKinsey, « *How companies approach innovation: a McKinsey global survey* », The McKinsey quaterly, NY, 2007
- McKinsey, « *Innovation and commercialization* », McKinsey global survey results, Los Angeles, 2010
- OCDE, « *Competing in the global economy: patenting firms* », OECD science, technology and industry scoreboard, Seville, 2011
- OMPI, « *Intellectual property (IP) rights and innovation in small and medium-sized enterprises* », SME's division, Genève, 2011
- OMPI, « *Inventer le futur: initiation aux brevets pour les petites et moyennes entreprises* », La propriété intellectuelle au service des entreprises, numéro 3, Genève, 2006
- OMPI, « *The changing face of innovation* », WIPO economics & statistics series, Genève, 2011
- OMPI, « *WIPO survey on patenting strategies in 2009 and 2010* », Economics and statistics division, Genève, 2011

ANNEXE 20 : Mail type envoyé aux entreprises

Bonjour,

Le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie a prévu, en ses articles 123 et 124, qu'une évaluation systématique des résultats des aides qu'il vise soit réalisée au minimum tous les 5 ans.

La présente enquête a pour objectif de récolter, pour chaque projet de dépôt de brevet financé en vertu de ce Décret, un ensemble de données de base utiles à cette évaluation appelée Ex-post. ***Les données récoltées au niveau de chaque projet feront l'objet d'un traitement strictement confidentiel.*** Seuls des résultats globaux pourront faire l'objet d'une diffusion.

Nous utilisons un logiciel proposé par l'UCL afin de générer les questionnaires.

L'enquête se divise en trois parties :

- Première partie (10 min): questionnaire lié à la stratégie d'innovation de l'entreprise
<https://tools.uclouvain.be/limesurvey191/index.php?sid=36322&lang=fr>
Code d'accès : XXX
- Deuxième partie (10 min): questionnaire lié à un premier dépôt (pour chaque PATDE)
PATDE 0000: *objet de la demande*
<https://tools.uclouvain.be/limesurvey191/index.php?sid=21643&lang=fr>
Code d'accès : XXX
- Troisième partie (15 min): questionnaire lié à une extension de brevet (PATEX)
PATEX 0000: *objet du dossier*
<https://tools.uclouvain.be/limesurvey191/index.php?sid=86544&lang=fr>
Code d'accès : XXX

Si vous avez des questions et/ou des commentaires, n'hésitez pas à contacter David Taquin via david.taquin.ext@spw.wallonie.be ou 0494 64 04 84.

Nous vous en remercions d'avance,

Bien à vous,

ANNEXE 21 : Lettre type envoyée aux entreprises

DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

Namur, le 2013-03-22

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT
DE LA RECHERCHE

Place de Wallonie 1 – Bât. 3

5100 JAMBES

Tél. : 081/33 44 84

Nom de l'entreprise

Fax : 081/33 46 21

Adresse

Accompagnement.recherche@spw.wallonie.be

A l'attention de *XXX*

Votre contact : Nathalie Leboeuf, 1^{ère} Attachée - 081/33 44 85 – nathalie.leboeuf@spw.wallonie.be

Monsieur,

Concerne : Enquête relative à l'octroi des aides

Votre entreprise a reçu une aide financière de la Région Wallonne pour un dépôt de brevet. Nous vous avons envoyé il y a quelques semaines un mail vous demandant de répondre à une enquête relative à l'évaluation de cette aide.

En effet, le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie a prévu, en ses articles 123 et 124, qu'une évaluation systématique des résultats des aides qu'il vise soit réalisée au minimum tous les 5 ans.

De plus, la Convention que vous avez signée stipule dans son article 11.2. que «*jusqu'à l'expiration du septante-deuxième mois suivant la délivrance du premier des BREVETS, l'ENTREPRISE s'engage, sauf autorisation préalable de la REGION:*

- à exploiter les *BREVETS* sur les territoires désignés ;
- à faire usage industriel de l'invention concernée. »

Nous nous devons donc de vérifier si cette clause est respectée.

En outre, l'article 15.1. de la même Convention précise que « *l'ENTREPRISE accepte et facilite l'exercice par la REGION des contrôles administratifs, techniques et scientifiques destinés à vérifier la bonne exécution de la présente convention (...).* »

Nous attendons donc une réaction de votre part.

Nous nous engageons à ce que les données récoltées au niveau de chaque projet fassent l'objet d'un traitement strictement confidentiel. Seuls des résultats globaux pourront faire l'objet d'une diffusion.

Vous pourrez trouver l'enquête « baromètre brevets » sur le site www.recherche-technologie.wallonie.be .

L'enquête se divise en trois parties, une première sur votre stratégie d'innovation, une deuxième sur vos dossiers PATDE et enfin une sur vos dossiers PATEX. A chaque fois, vous aurez besoin d'un code d'accès qui se trouve ci-dessous :

- **Stratégie** d'innovation : Code d'accès : XXX
- **PATDE 0000: Objet de la demande** : Code d'accès : XXX
- **PATEX 0000: Objet de la demande** : Code d'accès : XXX

Si vous avez des questions et/ou des commentaires, vous pouvez contacter M. David Taquin via david.taquin.ext@spw.wallonie.be ou 0494/64 04 84.

Nous vous remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

N. LEBOEUF

1^{ère} Attachée

M. DEBRUXELLES

Ir Directeur

ANNEXE 22 : Encodage des réponses et tests statistiques

Cette annexe est disponible dans un fichier Excel sur le DVD.